









MANUEL DE COLLECTE DE DONNEES

BURKINA FASO

MAI 2021

Avec l'appui financier de la Banque Mondiale pour la mise en œuvre du Projet d'assistance technique du don IDA pour le financement du logement abordable dans l'espace UEMOA (PFLA – UEMOA)

MANUEL DE COLLECTE DE DONNEES **BURKINA FASO Mai 2021**



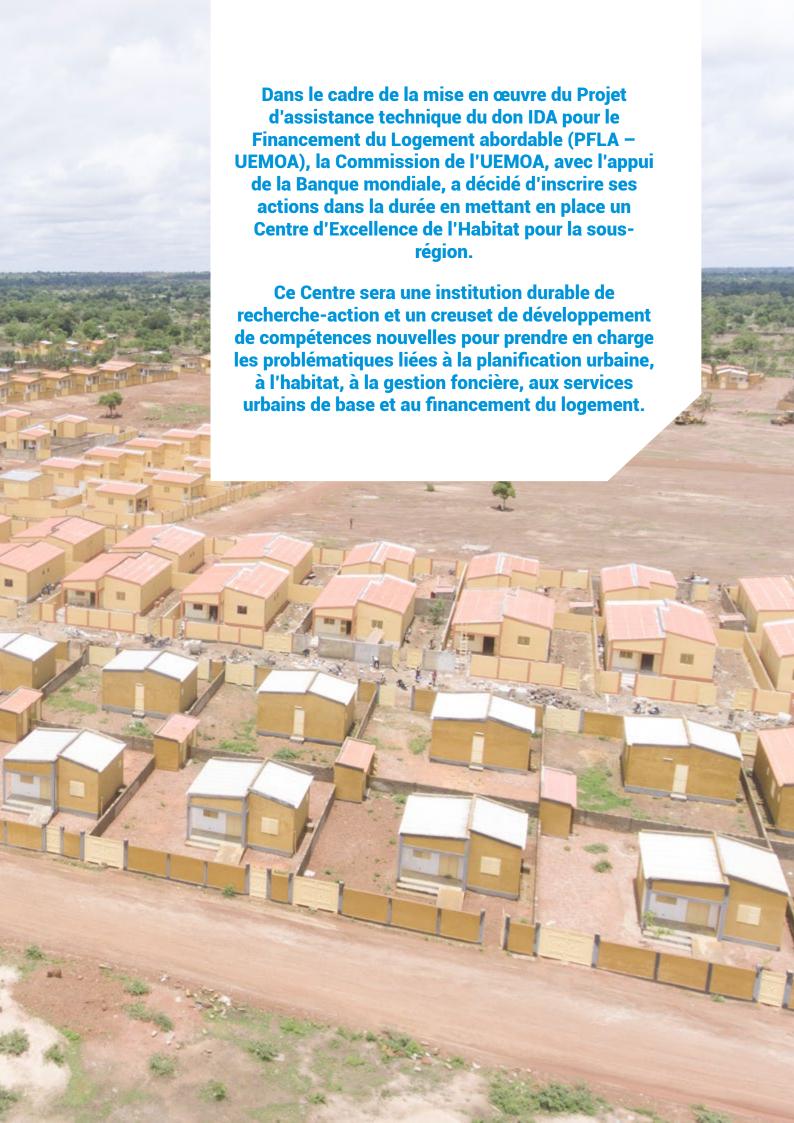


TABLE DES MATIÈRES

Liste des figures	 8
Liste des tableaux	 8
Sigles et abréviations	9
Introduction	13
Chapitre I : Problématique du logement abordable : définitions et facteurs déterminants	16
1.1. Définitions du logement abordable et décent dans la zone UEMOA	17
1.2. Historique de l'aménagement foncier urbain et de la politique de l'habitat au Burkina Faso	17
1.3. Facteurs déterminants du logement abordable et décent	19
Chapitre II : Besoin d'une méthode de collecte de données cohérente et intégrée sur le logement abordable et décent	20
2.1. Indicateurs du CEH	21
2.2. Alignement du CEH aux agendas mondiaux, régionaux et nationaux	24
2.3. Construire un CEH qui répond aux besoins de tous les pays de la zone UEMOA	25
2.4. Principes d'intégration, de désagrégation et de flexibilité de la base de données du CEH	25
Chapitre III. Mise en œuvre du CEH dans les pays : collecte et analyse des données sur le logement abordable et décent	26
3.1. Construire un CEH en temps réel basé sur des données existantes	27
3.2. Gouvernance, coopération et opération de la collecte et l'analyse des données du CEH	29
3.3. Gouvernance, gestion et qualité des données du CEH	30
3.4. Consultation et coordination avec les partenaires à plusieurs niveaux	32
3.5. Utilisation des données statistiques et l'échange de métadonnées (SDMX) pour le partage de données.	33
3.6. Disposition organisationnelle de mise en œuvre de la collecte et l'analyse des données du CEH	34
3.7. Propriétaires des données	34
3.8. Rapport et dissémination des données	35
3.9. Qualité des données du CEH	35
3.10. Inventaire des données existantes et de la capacité des institutions locales du CEH à les collecter et à les analyser	36

Chapitre IV Métadonnées du CEH	38
4.1. Métadonnées sur les indicateurs prioritaires sur le marché du logement et du foncier urbain du CEH	39
4.2. Métadonnées des indicateurs prioritaires sur la capacité des ménages à accéder au logement et à la terre	46
4.3 Métadonnées des indicateurs prioritaires sur les conditions de logement et l'accès aux services de base	50
4.4 Métadonnées des indicateurs prioritaires de la gouvernance et les régulations sur le logement et le foncier urbain	59
4.5. Métadonnées des indicateurs prioritaires sur le financement du logement et du foncier urbain	66
Conclusion	72
Références bibliographiques	73
ANNEXE 1. Liste des indicateurs additionnels	74
ANNEXE 2. Innovations digitales et géo-spatiales pour un CEH intelligent	77

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Facteurs déterminants du logement abordable et décent	19
Figure 2 : Construire la base de données du CEH à partir des bases existantes des autres agendas globaux, régionaux et nationaux : minimiser les coûts et maximiser les bénéfices	24
Figure 3 : Réseau de base de données sur le logement abordable	25
Figure 4 : Sources des données urbaines pour le logement	27
Figure 5 : Gouvernance, coopération et opération de la Collecte et analyse des données du CEH	29
Figure 6 : Gouvernance, gestion et qualité des données du CEH	30
Figure 7 : Cadre de participation des partenaires	32
Figure 8 : Organigramme de mise en œuvre de la collecte et de l'analyse des données du CEH	34
Figure 9 : Qualité des données du CEH	35
Figure 10 : Cadre d'analyse de la capacité des pays à collecter et à analyser les données sur le suivi de l'indicateur 1.4.2 des ODD	36
LISTE DES TABLEAUX	
Tahleau 1 : Disponibilité des données du CEH au Burkina Faso	37

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

BAD : Banque africaine de développement

BCEAO : Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest

BIT : Bureau international du Travail
CEG : Collège d'Enseignement général
CEGECI : Centre de gestion des Cites
CEH : Centre d'Excellence de l'Habitat
CID : Circuit intégré des Dépenses

CIL : Commission de l'Informatique et des Libertés

CM : Centre médical

CMA : Centre médical avec Antenne chirurgicale

CNS : Conseil national de la Statistique

COOPEL : Coopérative d'Electricité

CUC : Code de l'Urbanisme et de la Construction

DAAPD : Déclaration d'Addis-Abeba sur la population et le développement DGAEUE : Direction générale de l'Assainissement des Eaux usées et Excréta

DGB : Direction générale du Budget

DGCOOP : Direction Générale de la Coopération

DGDT: Direction Générale du Développement territorial

DGESS-Environnement: Direction générale des Études et des Statistiques

sectorielles du ministère en charge de l'environnement

DGI : Direction générale des Impôts

DGTCP: Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique

DGUVT : Direction générale de l'Urbanisme, de la Viabilisation

et de la Topographie

EBCVM : Enquête burkinabè sur les Conditions de Vie des Ménages

EDS : Enquête démographique et de Santé

EDS-MICS : Enquête démographique et de Santé et à Indicateurs multiples **EHCVM** : Enquête harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages

EICVM : Enquête Intégrale sur les Conditions de Vie des Ménages burkinabè

EIP : Enquête sur les Indicateurs du Paludisme

EMC : Enquête multisectorielle continue

ENA : Enquête nationale sur l'Accès des Ménages aux Ouvrages

d'assainissement familial

ENAMO : Enquête nationale sur la Main d'œuvre au Burkina Faso **ENESI** : Enquête Nationale sur l'Emploi et le Secteur Informel

EP : Enquête prioritaire

ERI-ESI : Enquête régionale intégrée sur l'Emploi et le Secteur Informel

dans les États membres de l'UEMOA

ESEA : École supérieure d'Économie appliquéeGTFS : General Transit Feed SpecificationINS : Institut national de Statistique

INSD : Institut national de la Statistique et de la Démographie

ISSP : Institut supérieur des Sciences de la Population

LSMS : Living standard measurement survey

MATDC: Ministère de l'Administration territoriale et de la Cohésion sociale

MICS : Multiple indicator cluster survey

NAEMA : Nomenclature d'activités des États membres d'Afristat

ODD : Objectifs de Développement Durable

OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement

OMS : Organisation mondiale de la Santé

ONEA : Office national de l'Eau et de l'Assainissement

ONG: Organisation non gouvernementale

ONU-HABITAT: Programme des Nations Unies pour les établissements humains

OSC : Organisations de la Société civile

PE : Protocole d'Entente
PEM : Point d'eau moderne

PFLA: Projet sur le Financement du Logement Abordable

PFLA - UEMOA: Projet d'Assistance pour le Financement du Logement Abordable

dans l'Espace UEMOA

PIB : Produit intérieur Brut
PLU : Plan local d'Urbanisme

PSN: Programme statistique national

PUH : Permis urbain d'Habiter

QUIBB : Questionnaire unifié des Indicateurs de Base du Bien être RGPH : Recensement général de la Population et de l'Habitation

SFD : Système financier décentralisé

SIGU : Système intégré des Guichets uniques

SITARAIL : Société internationale de Transport africain par Rail

SONABEL : Société nationale d'Electricité du Burkina

SONATUR : Société Nationale d'Aménagement des Terrains Urbains SOTRACO : Société de Transport en commun de Ouagadougou

SP-PNCL: Secrétariat permanent du Programme national de construction de logements

SSN : Système statistique national

TCM : Toilettes à chasse d'eau manuelle

TIC : Technologies de l'Information et de la Communication

UEMOA : Union économique et monétaire ouest africaine

UN DESA : Département des Affaires économiques et sociales des Nations Unies

UNECE: United Nations Economic Commission for Europe

UNICEF: Fonds des Nations Unies pour l'enfance

VA : Valeur ajoutée





INTRODUCTION

Aujourd'hui, nombreux sont les gouvernements africains qui ont pris des mesures pour résoudre le problème du logement. Aussi, assiste-t-on à des politiques à l'échelle nationale. En 2008, la première politique nationale de l'habitat et du développement a vu le jour avec, la même année, la promulgation de la loi 057-2008/AN portant promotion immobilière au Burkina Faso, et la mise en œuvre de projets de production de logements sociaux (Programme national de Construction de Logements au Burkina Faso) et d'aménagement de terrains urbains (Société nationale d'aménagement de Terrains urbains en ce qui concerne le Burkina Faso) pour l'accueil de nouveaux citadins. Cependant, l'ampleur du problème est telle qu'il y a nécessité de renforcer une approche sous-régionale pour apporter des solutions adaptées aux problèmes. C'est dans ce cadre que l'UEMOA, avec l'appui de la Banque mondiale, a mis en œuvre le Projet d'Assistance Technique pour le Financement du Logement Abordable dans l'Espace UEMOA (PFLA - UEMOA).

L'UEMOA a décidé d'inscrire ses actions dans la durée en mettant en place un Centre d'Excellence de l'Habitat (CEH) pour la sousrégion. Ce centre sera une institution durable de rechercheaction et un creuset développement de compétences nouvelles pour prendre charge les problématiques liées à la planification urbaine, à l'habitat, à la gestion foncière, aux services urbains de base, au financement et à la production de logements. Le CEH fonctionnera plateforme comme une dynamique de production et d'échanges de données sur le logement qui permettront de produire des rapports nationaux sur le logement de façon régulière (tous les 2-3 ans) afin d'influencer et de permettre un suivi des politiques sectorielles au niveau des différents pays membres de l'UEMOA. Le CEH devra également offrir des programmes de formation de courtes et longues durées aux professionnels concernés du secteur public et privé de l'habitat et du logement, et à terme, fournir des services de conseils aux programmes nationaux de logement abordable, en tenant compte du rôle important

joué par le foncier. In fine, le Centre permettra d'améliorer la gestion des connaissances dans l'espace de l'UEMOA et de diffuser de bonnes pratiques en termes de production de logement abordable et de gestion du foncier. Il favorisera l'échange de connaissances entre les acteurs aux niveaux sous régional, régional, et même international.

L'accès à un logement abordable et décent est au cœur du Nouvel Agenda Urbain et de l'Agenda 2030. Les gouvernements se sont engagés à stimuler l'offre par une variété d'options de logements convenables, sûrs, à un coût abordable et accessible par les membres de différents groupes de revenus de la société (Nations Unies, 2017, paragr. 33). Ils s'engagent, en outre, à promouvoir un accès équitable et à un coût abordable à des terrains viabilisés, au logement, à l'énergie moderne et renouvelable, à l'eau potable et à l'assainissement, (Nations Unies, 2017, paragr. 34). Il en va de même pour une sécurité d'occupation accrue pour tous, une reconnaissance de la pluralité des types d'occupation, et le développement de solutions adaptées aux besoins, à l'âge, au genre et à l'environnement dans le continuum des droits fonciers et de propriété (Nations Unies, 2017, paragr. 35). Le même engagement est réitéré avec les objectifs de développement durable (ODD), par lesquels les États membres devraient. d'ici à 2030, faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes, en particulier les pauvres et les personnes en situation de vulnérabilité, aient un égal accès aux ressources économiques, aux services de base, à la propriété, au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, à l'héritage et aux ressources naturelles. Ils prônent aussi l'accès égal pour tous à de nouvelles technologies conformes aux besoins et aux services financiers, y compris la microfinance (ODD 1.4). Cependant, la plupart de ces initiatives n'en sont qu'à un stade timide de mise en œuvre. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour garantir leur succès.

La mission du CEH est de créer un cadre analytique dans une vision prospective du secteur de l'habitat pour mutualiser les données urbaines, les

programmes et les politiques mis en place à l'échelle de chaque pays ; puis de mettre place des programmes innovants et durables formations et de renforcement des compétences des acteurs du secteur public, privé et académique. Cette mission sera mise en œuvre par l'ISSP et l'ESEA avec l'appui de l'ONU-Habitat, et permettra à l'issue des trois premières années, de faire du Centre d'Excellence de l'Habitat la référence en matière de recherche le logement, le foncier et la construction. L'objectif du CEH est d'améliorer la connaissance du secteur de l'habitat dans chaque pays de l'UEMOA à travers une recherche appliquée, devant permettre d'identifier les bonnes pratiques à l'échelle sous régionale. L'atteinte de cet objectif passera par : 1/ le développement d'indicateurs pertinents harmonisés sur le logement et le foncier ; 2/ la collecte et l'analyse de données dans chaque pays sur la base des indicateurs; 3/ la production des rapports nationaux sur le logement ; 4/ la création d'une plateforme numérique de collecte, de stockage et de gestion sécurisés des données accessibles aux différents pays de l'UEMOA. Des initiatives existantes telles que la création d'une base de données urbaines et de l'observatoire urbain par le Burkina Faso, et l'élaboration des annuaires et tableaux de bord de l'urbanisme et de l'habitat trouveront certainement une occasion de se renforcer.

Pour atteindre cet objectif, le CEH a déjà produit une liste de 86 indicateurs dont 41 indicateurs prioritaires sur cinq composantes principales du logement abordable et décent que sont : a) Marché du logement et du foncier urbain ; b) Capacité des ménages à accéder au logement et à la terre ; c) Conditions du logement et

l'accès aux services de base ; d) Gouvernance et régulations sur le logement et le foncier urbain ; e) Financement du logement et du foncier urbain. Les données permettront collectées préparer les rapports d'analyse dans chacun des huit pays de l'UEMOA que sont : le Bénin, le Burkina Faso. la Côte d'Ivoire. la Guinée Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. nécessite Cela un travail préalable de conception des manuels de collecte de données sur les cinq composantes du logement abordable et décent. Ce manuel, qui est composé de quatre chapitres, provient d'une adaptation d'un manuel de base au contexte burkinabè. Les quatre chapitres sont les suivants:

CHAPITRE I:

Problématique du logement abordable : définitions et facteurs déterminants ;

CHAPITRE II:

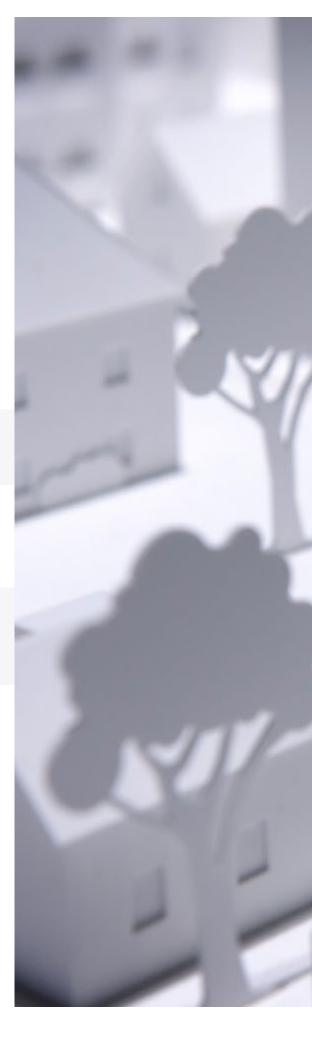
Besoin d'une méthode de collecte de données cohérente et intégrée sur le logement abordable et décent ;

CHAPITRE III:

Mise en œuvre du CEH dans les pays : collecte et analyse des données sur le logement abordable et décent.

CHAPITRE IV:

Métadonnées du CEH







CHAPITRE I

Problématique du logement abordable : définitions et facteurs déterminants

1.1. Définitions du logement abordable et décent dans la zone UEMOA

Le logement abordable est défini au sens large comme « un logement de qualité et d'emplacement adéquat et qui ne coûte pas trop cher au point d'empêcher ses occupants d'être capables de payer d'autres frais de subsistance de base ou de menacer la jouissance de leurs droits fondamentaux L'abordabilité implique capacité non seulement d'acheter ou de louer une maison, mais aussi de subvenir à d'autres besoins de base. Cette définition de l'abordabilité va au-delà des dépenses liées aux opérations et à l'entretien, en tenant compte du transport, infrastructures et des services, (UN-Habitat, 2011).

Les pays de l'UEMOA sont confrontés à des défis liés à l'insuffisance d'offre de logements abordables eu égard à leur urbanisation galopante. Le nombre de nouvelles unités de logement, qui entrent sur le marché chaque année pour la location, et l'achat ne répond pas aux demandes d'une population de plus en plus urbanisée. À l'exception du Burkina Faso et du Niger, les pays de l'UEMOA seront majoritairement urbains d'ici à 2030. Cette urbanisation rapide crée des opportunités termes d'économies d'échelle et d'agglomération, mais elle nécessite également d'importants investissements les infrastructures pour répondre à la demande croissante de logements, d'eau, d'assainissement, de gestion des déchets solides, d'énergie et de mobilité. La satisfaction de cette demande accrue de logements exige également une plus grande efficacité du tissu industriel et artisanal en matière de capacités de production à grande échelle.

Elle constitue un véritable défi dans de nombreux pays africains où la caractéristique déterminante des villes est leur expansion vers l'extérieur. largement propulsées au-delà des frontières administratives formelles par la spéculation foncière. La carence d'emplois adéquats fait que cette croissance est accompagnée de l'appauvrissement d'une certaine population urbaine contrainte d'habiter des logements inadéquats dans des quartiers précaires. croissance urbaine Cette est également marquée par l'augmentation d'une classe moyenne qui aspire à vivre dans des logements de standing, à hauteur de leurs revenus, malheureusement en nombre insuffisant dans la plupart des villes de la zone UEMOA.

1.2. Historique de l'aménagement foncier urbain et de la politique de l'habitat au Burkina Faso

Depuis son accession à l'indépendance, le Burkina Faso a connu trois grandes périodes historiques de sa politique urbaine (ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme, 2008).

La première période, allant de 1960 à 1983, est marquée par des actions éparses et non coordonnées de l'aménagement de zones. Au cours de cette période, premières parcelles réservées à l'habitat furent créées. Mais, ces actions se sont réalisées sans envisager la ville dans toute sa globalité et en de considérer omettant le milieu urbain comme moteur au développement

économique (ONU Habitat, 2007). Le secteur foncier a été règlementé par la loi n°77-60/AN du 12 juillet 1960 tandis que la loi n°29-63 du 24 juillet 1963 autorisait le gouvernement à réserver pour l'État une de terres part faisant d'aménagements spatiaux ou des terres peu éloignées peuplées ou agglomérations. des Concernant l'aménagement urbain, plusieurs projets ont été initiés sur financements extérieurs dont la plupart ont été expérimentés à Ouagadougou et quelquesuns dans d'autres centres urbains (Habitat Worldmap, 2019). Aussi, cette période

correspond-elle démarrage de la promotion immobilière, avec des logements construits par Société immobilière voltaïque (SIV), la Société de Promotion et de Gestion immobilière (SOPROGIM), la Caisse nationale de Sécurité sociale (CNSS) et la Société nationale d'Assurance et de Réassurance (SONAR). Toutefois, la production de logements a été très faible avec deux cent (200) logements environ, tous de moyen et grand standing. Il n'y a eu aucune tentative de production de logements sociaux (ministère l'Habitat et de l'Urbanisme, 2008).

1983 1990, De à le Burkina Faso a connu un changement dans sa politique d'aménagement du territoire, avec comme ambition l'accès logement pour le plus grand nombre de la population. Cette révolution a provoqué de profondes mutations sur les plans législatifs et institutionnels d'une part, sur l'organisation et la planification de l'espace d'autre part. Au cours de cette période, le slogan « un ménage, une parcelle » a vu le jour à travers une politique de lotissements massifs avec production de parcelles, de logements socioéconomiques, d'équipements collectifs et d'assainissement (Habitat

Depuis 1990, on assiste à une reprise du processus

Habitat, 2007).

Worldmap, 2019; ONU

la décentralisation de interrompu depuis processus a 1966. Ce l'émergence permis de collectivités territoriales disposant désormais de compétences en matière d'aménagement et gestion urbaine, renforçant l'influence des acteurs de la société civile et privée dans la gestion urbaine. Cette période est marquée par un repositionnement de l'État dans le domaine de l'aménagement urbain construction de la (ONU Habitat, 2007). On assiste alors à la mise œuvre de grands projets et programmes ambitieux : Programme de développement des 10 villes moyennes; Projets de développement urbain ; Projet Ouaga 2000; Projet villages-centres banlieue de Ouagadougou; Programme ÉCOLOC ; Aménagement

la Zone d'activités de diverses (ZAD) et de la Zone d'activités commerciales et administratives (ZACA): etc. A partir de 2006, on assiste à l'amélioration du secteur de l'habitat et de l'urbanisme, avec notamment la création d'un ministère en charge des questions de l'habitat et de l'urbanisme, la création d'une Banque de l'Habitat et l'apparition de sociétés de promotion immobilière. Aussi, l'adoption en 2006 de la loi n°017-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso désigne-telle le Schéma directeur d'Aménagement d'Urbanisme (SDAU) et le Plan d'Occupation des Sols (POS) comme les seuls documents d'urbanisme officiellement reconnus (ONU Habitat, 2008).



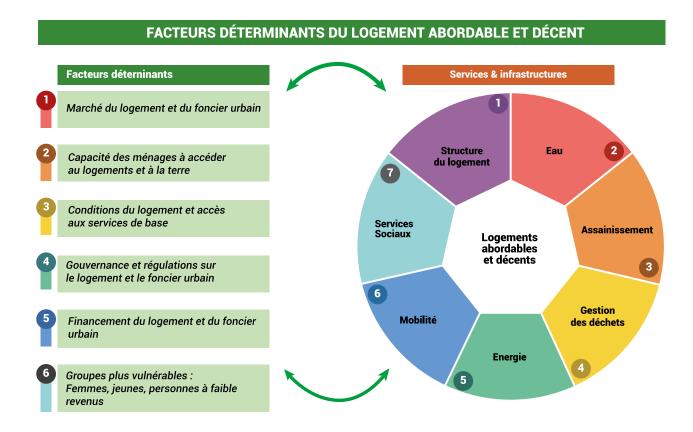
Signature de convention entre l'UEMOA et le groupement CEH

1.3. Facteurs déterminants du logement abordable et décent

Les facteurs déterminants du logement abordable et décent peuvent être résumés comme suit :

- marché du logement et du foncier urbain;
- capacité des ménages à accéder au logement et à la terre ;
- conditions du logement et l'accès aux services de base;
- gouvernance et régulations sur le logement et le foncier urbain ;
- financement du logement et du foncier urbain;

Figure 1 Facteurs déterminants du logement abordable et décent



En termes de droits au logement abordable et décent pour les groupes potentiellement vulnérables, il est urgent de mettre en œuvre et de maintenir des mesures adéquates qui garantissent l'accessibilité du logement abordable et décent aux personnes vulnérables ou à risque de marginalisation (les personnes âgées, les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes handicapées, les réfugiés, les déplacés et les migrants, etc.), d'empêcher les expulsions, et de lutter contre le sans-abrisme. Il est impératif de prendre en charge l'habitat informel encore plus touché par diverses maladies contagieuses et des pandémies telles que la COVID-19.



CHAPITRE II

Besoin d'une méthode de collecte de données cohérente et intégrée sur le logement abordable et décent La mise en place du CEH permettra d'enrichir la production de connaissances du secteur de l'habitat dans chaque pays de l'UEMOA à travers une recherche appliquée. Ce travail facilitera l'identification des bonnes pratiques à l'échelle sous régionale.

Pour atteindre cet objectif, il faudra passer par les étapes suivantes : 1/ le développement d'indicateurs pertinents harmonisés sur le logement et le foncier ; 2/ la collecte de données réalisée au sein de

chaque pays sur la base des indicateurs; 3/ la production finale des rapports nationaux sur le logement; 4/ la création d'une plateforme numérique de collecte, de stockage et de gestion sécurisés des données massives accessibles aux différents pays de l'UEMOA.

Le suivi et l'évaluation dans le secteur de l'habitat ne peuvent être effectués que lorsque des informations fiables et à jour sont disponibles et d'une manière permanente. Des définitions d'indicateurs précis, des méthodes rigoureuses de traitement des données et des données de haute qualité sont nécessaires pour faciliter cette tâche. Le suivi et l'établissement de rapports sur la mise en œuvre du CEH nécessiteront des données à jour, afin d'éviter des politiques et des programmes mal orientés, d'empêcher que les ressources ne soient pas affectées aux zones où les besoins se font sentir.

2.1. Indicateurs du CEH

L'un des objectifs du CEH est de développer un ensemble d'indicateurs pertinents harmonisés sur le logement et le foncier urbain. Ces indicateurs couvrent les composantes suivantes :

- marché du logement et du foncier urbain :
- capacité des ménages à accéder au logement et à la terre;
- conditions du logement et l'accès aux services de base;
- gouvernance et régulations sur le logement et le foncier urbain ;
- financement du logement et du foncier urbain.

Au total, 86 indicateurs sur le logement et le foncier urbain ont été validés par le Comité scientifique du CEH dont 41 identifiés comme prioritaires par le groupement. La première phase du développement du système de collecte des données du CEH portera sur ces 41 indicateurs et seront couverts dans ce manuel.

CEH Composante 1

Marché du logement et du foncier urbain Indicateurs prioritaires sur le marché du logement et du foncier urbain (9)

CEH Indicateur 1.1- Indice des prix sur le logement

CEH Indicateur 1.2- Indice des prix sur le logement neuf

CEH Indicateur 1.3- Indice des prix sur le foncier

CEH Indicateur 1.4- Type de marché du logement

CEH Indicateur 1.5- Mode d'acquisition du logement

CEH Indicateur 1.6- Nombre de logements neufs par an, par secteur

CEH Indicateur 1.7- Proportion de l'espace urbain occupé par les quartiers irréguliers et non lotis

CEH Indicateur 1.8- Superficie des parcelles produites

CEH Indicateur 1.9- Superficie des parcelles produites par type d'usage

CEH Composante 2

Capacité des ménages à accéder au logement et à la terre

Indicateurs prioritaires sur la capacité des ménages à accéder au logement et à la terre (6)

- CEH Indicateur 2.1- Rapport entre le prix du logement et le revenu des ménages
- **CEH Indicateur 2.2-** Rapport entre le loyer du logement et le revenu des ménages
- CEH Indicateur 2.3- Taux de surcharge des coûts du logement
- **CEH Indicateur 2.4-** Proportion du budget des ménages consacrée aux dépenses relatives à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement, à l'électricité et à l'élimination des déchets
- **CEH Indicateur 2.5-** Proportion du budget des ménages consacrée aux dépenses de transport
- CEH Indicateur 2.6- Revenu moyen des ménages bénéficiaires d'une subvention au logement

CEH Composante 3

Conditions du logement

Indicateurs prioritaires sur les conditions de logement et l'accès aux services de base (12)

- **CEH Indicateur 3.1-** Statut d'occupation (propriétaire, locataire, logé gratuitement, logement subventionné, etc.) Statut d'occupation du logement
- **CEH Indicateur 3.2-** Proportion de ménages ou population vivant dans un ménage ayant accès à une source d'eau améliorée (ou service d'eau de base) (mesurée par « Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité »)
- **CEH Indicateur 3.3-** Proportion de ménages ou population vivant dans un ménage ayant accès à une toilette améliorée (ou disposant d'installations d'assainissement de base) (mesurée par « Proportion de la population utilisant a) des services d'assainissement gérés en toute sécurité, et b) notamment des équipements pour se laver les mains avec de l'eau et du savon » ODD 6.2.1)
- **CEH Indicateur 3.4-** Proportion de ménages disposant d'un système d'évacuation des eaux usées domestiques (puisard, tout à l'égout, etc.) (mesurée par « Proportion des eaux usées domestiques et industrielles traitées en toute sécurité » ODD 6.3.1)
- **CEH Indicateur 3.5-** Proportion de ménages habitant dans un quartier disposant d'un réseau d'évacuation des ordures ménagères (mesurée par « Proportion de déchets municipaux solides collectés et gérés dans des installations contrôlées sur le total des déchets municipaux générés, par ville » ODD 11.6.1)
- **CEH Indicateur 3.6-** Proportion de population vivant dans un ménage ayant accès à l'électricité / réseau électrique (ODD 7.1.1)
- **CEH Indicateur 3.7-** Proportion de la population ayant aisément accès aux transports publics, par âge, sexe et situation au regard du handicap (mesurée par la « Proportion de la population ayant aisément accès aux transports publics, par âge, sexe et situation au regard du handicap » ODD 7.2.1)
- **CEH Indicateur 3.8-** Proportion de ménages vivant dans un logement dont les murs sont construits avec des matériaux durables (partie de ODD 11.1.1)
- **CEH Indicateur 3.9-** Proportion de ménages vivant dans un logement dont le sol est revêtu avec des matériaux durables (partie de ODD 11.1.1)
- **CEH Indicateur 3.10-** Proportion de ménages vivant dans un logement dont le toit est construit avec des matériaux durables (partie de ODD 11.1.1)
- **CEH Indicateur 3.11-** Taux de surpeuplement Proportion de ménages de plus de trois personnes par pièce. (partie de ODD 11.1.1)
- **CEH Indicateur 3.12-** Proportion de la population urbaine vivant dans des quartiers de taudis, des implantations sauvages ou des logements inadéquats (ODD 11.1.1)

CEH Composante 4

Gouvernance et régulations sur le logement et le foncier urbain

Indicateurs prioritaires sur la gouvernance et les régulations sur le logement et le foncier urbain (7)

CEH Indicateur 4.1- Indice de qualité des politiques de logement (Critères à utiliser : amélioration des bidonvilles, logement social, subvention/financement du logement, etc.) (ODD 11.a); NUA (Pillar 3. Urban Planning and Design); (ODD 11.1)

CEH Indicateur 4.2- Temps d'attente pour obtenir un permis de construire Voir principes et recommandations des services en charge de la délivrance du permis de construire

CEH Indicateur 4.3- Temps d'attente pour obtenir un titre foncier Voir principes et recommandations des services en charge de la délivrance du titre foncier

CEH Indicateur 4.4- Niveau de perception des acteurs sur l'application du Schéma Directeur d'Aménagement Urbain (SDAU) ou du Plan Local d'Urbanisme (ODD 11.a et ODD 11.b) (NUA, Pillar 3. Urban Planning and Design)

CEH Indicateur 4.5- Proportion de la population adulte totale qui dispose de la sécurité des droits fonciers a) de documents légalement authentifiés et b) qui considère que ses droits sur la terre sont sûrs, par sexe et par type d'occupation (ODD 1.4.2)

CEH Indicateur 4.6- Proportion de ménages disposant d'un titre de propriété légal, par sexe et par type d'occupation (ODD 11.1)

CEH Composante 5

Financement du logement et du foncier urbain

Indicateurs prioritaires sur le financement du logement et le foncier urbain (8)

CEH indicateur 5.1- Proportion du budget total du gouvernement du pays consacré au secteur du logement (y compris le logement social, aménagement foncier)

CEH indicateur 5.2- Proportion du budget total des collectivités locales consacré au secteur du logement (y compris le logement social, aménagement foncier)

CEH indicateur 5.3- Pourcentage des emplois du secteur de l'immobilier dans l'emploi total

CEH indicateur 5.4- Part en pourcentage du secteur du logement dans le PIB

CEH indicateur 5.5- Type de prêt immobilier (prêt personnel immobilier, prêt immobilier coopératives, prêt immobilier promoteurs, prêt épargne-logement, prêt microfinance, prêt personnel banque, etc.)

CEH indicateur 5.6- Taux d'intérêt médian sur les prêts immobiliers, selon le type de prêt

CEH indicateur 5.7- Part des opérations immobilières financées sur emprunt

CEH indicateur 5.8- Volume des financements, par type de prêt

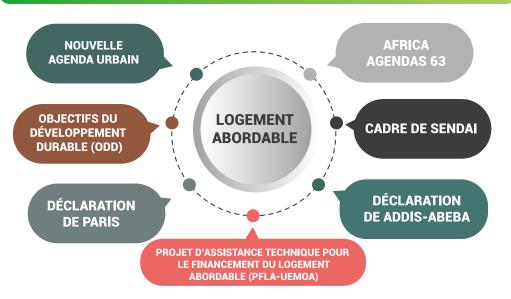
2.2. Alignement du CEH aux agendas mondiaux, régionaux et nationaux

Le CEH sera un cadre de suivi- évaluation en synergie avec les agendas, globaux, régionaux et nationaux en vigueur dans le pays. En synergie avec ces agendas, cet alignement permettra au CEH de bénéficier de leurs métadonnées (concepts, définitions, raisonnements, méthodes de calcul, sources de données, etc.) et de leurs bases de données qui sont déjà bien établies et opérationnalisées depuis les Objectifs du Millénaire pour le Développement en 2000 ou avant. Ce qui constitue une expérience d'une vingtaine d'années de capitalisation d'indicateurs harmonisés.

Figure 2

Construire la base de données du CEH à partir des bases existantes des autres agendas globaux, régionaux et nationaux : minimiser les coûts et maximiser les bénéfices

RELATIONS ENTRE LE LOGEMENT ABORDABLE ET LES AUTRES AGENDAS GLOBAUX



système d'indicateurs Le du CEH sera harmonisé sur des bases solides à moindre coût et en cohérence avec les systèmes nationaux de suivi et les évaluations d'agendas globaux, régionaux ou nationaux en vigueur dans les pays de l'UEMOA. Le CEH ne vient pas créer un fardeau de plus aux systèmes de collecte et d'analyse des indicateurs sur le logement. En quise d'exemple, le CEH bénéficiera d'un ensemble de dispositifs déià mis en place par divers organismes internationaux:

 La CEA, ONU-Habitat et l'Union africaine ont préparé et mis en œuvre un cadre harmonisé du suivi de la mise œuvre du Nouvel Agenda Urbain centré sur les ODD et les autres agendas globaux.

- L'ONU-Habitat a déjà créé un système d'indicateurs pour le suivi de l'ODD 11 sur les villes et les établissements humains, dont le logement est central.
- La CEA et l'Union africaine ont également élaboré un cadre intégré d'indicateurs pour le suivi et le reporting sur l'Agenda 2063.
- La CEA, en consultation avec les instituts nationaux de statistique (INS), l'ONU-Habitat, l'Union africaine et la Banque Africaine de Développement (BAD), ont également élaboré un ensemble d'indicateurs au niveau des villes et un guide de référence sur les villes et les établissements humains durables afin de soutenir les processus de suivi et de

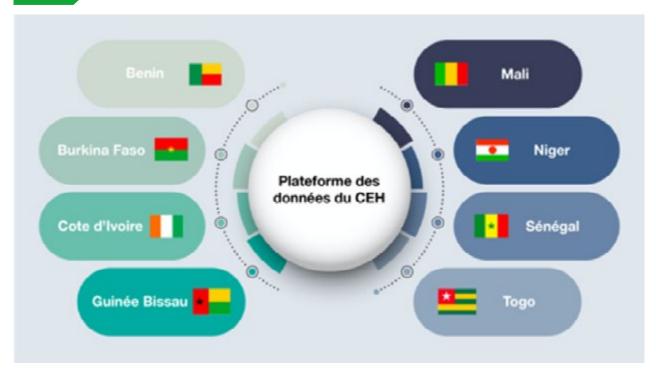
reporting des programmes urbains en Afrique, y compris le Nouvel Agenda Urbain, les ODD et l'Agenda 2063.

Le nombre d'indicateurs du CEH qui ne se retrouvent pas dans ces indicateurs mondiaux, régionaux et nationaux sera complété par des opérations de collecte de données dans les différents pays.

L'apport du CEH permettra de compléter les données manquantes et d'asseoir un mécanisme d'harmonisation et de mutualisation des différentes sources pour assurer une comparabilité des données. Ceci contribuera à un suivi cohérent du CEH pour le respect des normes internationales dans l'espace communautaire de la zone UEMOA.

2.3. Construire un CEH qui répond aux besoins de tous les pays de la zone UEMOA

Figure 3 Réseau de base de données sur le logement abordable



2.4. Principes d'intégration, de désagrégation et de flexibilité de la base de données du CEH

L'exercice consistant à relier les actions stratégiques aux objectifs et indicateurs repose sur quatre principes essentiels de suivi et de reporting – intégrité, intégration, désagrégation et flexibilité - adaptés à partir du guide de Suivi de la Déclaration d'Addis-Abeba sur la population et le développement (DAAPD).

a. Le principe d'intégrité de la base des données du CEH désigne l'état de données qui, lors de leur traitement, de leur conservation ou de leur transmission. ne subissent aucune altération ou destruction accidentelle. volontaire ou conservent un format utilisation. permettant leur L'une des missions d'une base de données est d'assurer à tout instant l'intégrité, c'est-à-dire la cohérence, la fiabilité, et la pertinence des données qu'elle contient.

principe b. Le d'intégration consiste à mettre en liens les résultats du CEH programmes de développement existants. Les relations entre actions stratégiques les les cibles référentielles indiquent comment les actions stratégiques sélectionnées sont liées à d'autres programmes développement. Comme précédemment, expliqué chacun de ces programmes de développement a établi des liens réciproques avec d'autres programmes. les objectifs développement durable étant souvent utilisés comme interface commune.

c. Le principe de désagrégation est la pierre angulaire de tous les résultats attendus du CEH qui sont fondés sur l'inclusion et la non-discrimination. Sans indicateurs désagrégés, il est impossible d'évaluer si

réalisation d'un objectif spécifique est collective et bénéficie à tous les groupes. Cela signifie que les données doivent être désagrégées en accordant une attention particulière aux femmes, aux enfants, aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux populations indigènes et aux autres personnes en situation de vulnérabilité.

d. Le principe de flexibilité reconnait la diversité des africains notamment de l'UEMOA : les différences entre pays dans les priorités de développement urbain, la législation, la réglementation, les politiques urbaines et les environnements culturels sont donc pris en charge par la mise en œuvre de la base de données du CEH. Le manuel de collecte du CEH est donc adaptable à chaque pays de l'UEMOA.



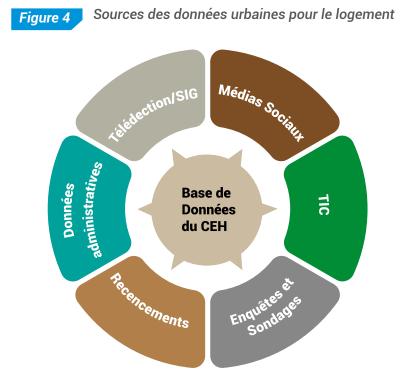
CHAPITRE III

Mise en œuvre du CEH dans les pays : collecte et analyse des données sur le logement abordable et décent

Au début des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en 2000, la disponibilité des données urbaines était rare avec moins de 10 pays africains ayant deux points de données dans la plupart des indicateurs des OMD. Cependant, la disponibilité et la capacité des pays africains en production et en analyse de données urbaines se sont améliorées au fil du temps. Il a fallu plus de dix ans avant une augmentation significative des points de données, faisant passer le suivi des estimations internationales aux indicateurs nationaux calculés, puis en augmentant l'appropriation. Parallèlement à la mise en œuvre des OMD, il y avait, en effet, une capacité accrue dans les pays africains à développer des indicateurs pour le suivi et la mesure des progrès sur les différents objectifs des OMD. Aujourd'hui, grâce au suivi- évaluation de plusieurs agendas globaux (ODDs, NAU, Paris21 Sendai, etc.), régionaux (Africa Agenda 63) et nationaux, les pays d'Afrique disposent d'un système de données urbaines provenant de sources différentes (enquêtes ménages, recensements de la population de l'habitat, des données administratives, de systèmes d'information géographiques, des informations technologiques et de communication) qui constituent une vraie révolution des données appelée dans le langage de la science des données « Big Data ». Le défi majeur dans un pays comme le Burkina Faso reste la mobilisation de ces sources de données pour leur exploitation optimale, permettant ainsi de limiter au mieux les nouvelles collectes de données.

3.1. Construire un CEH en temps réel basé sur des données existantes

La mise en place de cadres institutionnels efficaces pour les données et statistiques urbaines est un travail complexe qui impliqueune multiplicité d'acteurs et de niveaux d'engagement. En ce qui concerne le logement abordable et décent, les données du Burkina Faso proviennent de plusieurs institutions selon nature notamment au niveau de l'Institut national de la Statistique et de la Démographie institutions (INSD), des publiques administratives charge de l'urbanisme, de l'habitat, du cadastre, des finances, etc., des institutions privées comme les banques, promoteurs immobiliers. les ordres professionnels, les Organisations de la société civile (OSC), etc. Celles-ci sont accessibles auprès de l'INSD, du ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat y compris ses directions spécialisées sur le logement et le foncier, des agences et sociétés spécialisées sur le logement et le foncier (SATMO, AZIMMO, la Société de construction et de gestion immobilière du Burkina (SOCOGIB), de la Banque de l'Habitat du Burkina Faso), de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et des autres banques commerciales.



Disponibilité des données intra-urbaines pour identifier les populations vulnérables

La désagrégation intra-urbaine est importante pour identifier les populations vulnérables en matière d'accès au logement abordable. Par exemple, pour identifier, classer et délimiter les zones de taudis urbains, les données intra-urbaines doivent être analysées afin de permettre la conception de politiques urbaines bien informées qui soutiennent l'intégration sociale. Les indicateurs de logement comme ceux sur la santé, la nutrition, l'éducation et l'emploi peuvent être désagrégés entre bidonvilles, zones urbaines planifiées et zones rurales. Ceci est d'autant plus possible qu'il existe des données provenant des systèmes d'information géographique, des recensements de la population et de l'habitat, et des données volumineuses ("Big Data").

Svstèmes d'information géographique (SIG) pour l'analyse spatiale intraurbaine - Une utilisation accrue des SIG dans les pays de la zone UEMOA renforcera les capacités de désagrégation spatiale. La Commission Économique des Nations Unies pour (CEA) aide l'Afriaue actuellement les Etats membres, y compris le Burkina Faso à formuler des politiques et des stratégies géo-spatiales, à élaborer et à mettre en œuvre des infrastructures nationales de données spatiales, constituant ainsi la principale initiative en matière de gestion de l'information géo-spatiale en Afrique. Au Burkina Faso, l'Institut Géographique du Burkina (IGB) est la structure publique spécialisée systèmes d'information géographiques,

télédétection et applications cartographiques couplées nouvelles avec les technologies d'information (www.igb.bf). L'IGB l'infrastructure développé nationale des données géospatiales, une plateforme comprenant l'ensemble des technologies, des normes, des systèmes et des protocoles d'accès reauis pour harmoniser les toutes bases de données géospatiales ลแ Burkina Faso. À l'avenir, des initiatives similaires pourraient être utilisées pour renforcer davantage les capacités des SIG sur le continent. (Angel et Parent, 2016; Mboup et Oyelaran-Oyeyinka, 2019).

- Production de données au niveau des villes à l'aide de recensements de la population et de l'habitat - Le ciblage géographique des zones pauvres parfois proposé comme une alternative réalisable au ciblage des personnes pauvres qui sont souvent considérées comme des catégories vulnérables en matière d'accès au logement abordable. La cartographie de la pauvreté, à l'aide des données du recensement. pourrait faciliter à la fois l'objectif du CEH d'améliorer les conditions d'accès au abordable logement des situation personnes en de vulnérabilité. Le RGPH de 2019 dont les préliminaires résultats disponibles depuis sont décembre 2020 offre une opportunité non seulement pour améliorer la collecte données urbaines, de mais également pour une analyse spatiale améliorée données urbaines meilleur permettant un ciblage géographique.
- Utilisation de Big Data- II existe maintenant un volume d'informations énorme administratives numériques provenant téléphones mobiles, satellitaires. d'images de médias sociaux de et transactions en liane. Lorsqu'elles analysées, ces informations numériques peuvent être utilisées pour combler les lacunes dans les données, en particulier dans les zones où la couverture des données basées sur la population a été insuffisante. Les TIC ont

transformé de nombreuses villes africaines en des lieux où des millions de personnes interagissent à l'aide de plateformes numériques pour des interactions sociales en temps réel, des transactions économiques et financières et d'autres services. La révolution des données en Afrique peut être exploitée pour améliorer désagrégation sociale et spatiale des données relatives aux villes sur le continent (Voir l'annexe 2 pour plus de détails).

La quasi-totalité des données du CEH sera basée à partir des données existantes dans les pays. Ceci permet la pérennisation du CEH à moindre coût qui constitue un des objectifs du CEH : un système durable.

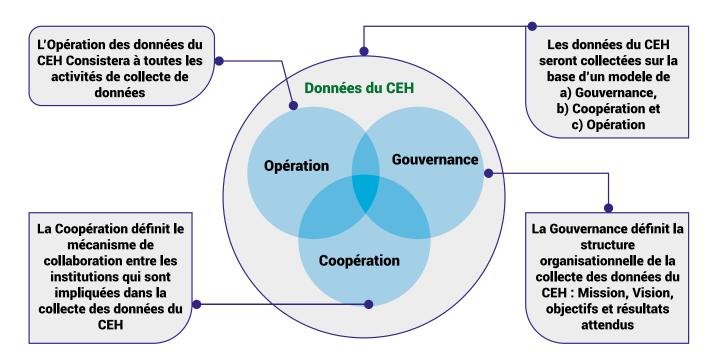
régionale Comparabilité définitions des composantes urbaines - Les Etats membres de l'UEMOA ont, la plupart, adopté des définitions communes à des fins de comparabilité en suivant les principes et recommandations sur la série des recensements généraux de la population et de l'habitat de 2020. En outre, des efforts sont en cours pour affiner davantage les concepts et définitions de plusieurs variables urbaines dans le cadre du Programme africain sur les données et statistiques d'urbanisation.

3.2. Gouvernance, coopération et opération de la collecte et l'analyse des données du CEH

Trois (3) composantes sont fondamentales pour le succès de la mise en place de la base de données du CEH : **A) Gouvernance, B) Coopération et C) Opération comme illustré dans la figure suivante**

Figure 5

Gouvernance, coopération et opération de la Collecte et analyse des données du CEH





Le modèle de gouvernance définit l'organisation structurelle de la collecte et l'analyse des données du CEH avec sa mission, sa vision ainsi que ses objectifs et ses résultats.



Le modèle de coopération établit les multiples institutions qui seront impliquées dans la collecte et l'analyse des données du CEH ainsi que les types de relations entre le CEH et ces institutions en termes d'échanges de données et de protocole de coopération.



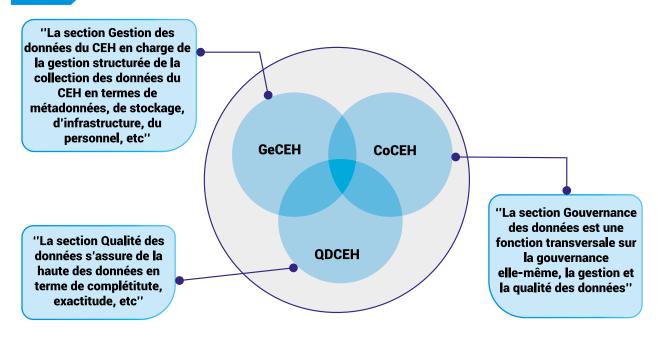
Le modèle d'opération consiste en la mise en œuvre des activités de collecte au niveau des différents partenaires comme étant une initiative du CEH pour compléter les données existantes.

3.3. Gouvernance, gestion et qualité des données du CEH

Afin d'assurer la formation d'un CEH structuré, nous mettons en place un cadre systémique de gouvernance, de gestion et de qualité des données tel que présenté ci-dessous :

Figure 6

Gouvernance, gestion et qualité des données du CEH



Gouvernance des données

Puisque la base de données du CEH est construite sur plusieurs sources venant de différentes institutions, il est opportun de définir un cadre de gouvernance des données dans chaque pays de l'UEMOA. Ce cadre de gouvernance des données est un système de droits de décision et de responsabilités pour les processus liés à l'information, exécuté selon des modèles convenus qui décrivent quelles sont les personnes chargées de prendre les mesures appropriées, à quel moment et dans quelles circonstances, en utilisant quelles méthodes. C'est grâce au cadre de gouvernance des données que les partenaires du CEH seront en mesure de prendre des décisions sur la façon de gérer les données, d'en tirer compte, de minimiser les coûts et la complexité, de gérer les risques et d'assurer le respect des exigences juridiques, réglementaires et autres dans chaque pays de l'UEMOA.

Cadre juridique

La législation constitue un fondement clé de l'utilisation des sources de données sur les personnes et les administrations à des fins statistiques. Au Burkina Faso, les activités statistiques sont encadrées sur le plan juridique par plusieurs textes. Il s'agit:

- de la loi nº012-2007/AN du 31 mai 2007 portant organisation et règlementation des activités statistiques;
- du décret n°2007-390/PRES du 21 juin 2007 promulguant la loi n°012-2007/AN du 31 mai 2007 portant organisation et règlementation des activités statistiques;

- Décret n°2007-720/PRES/ PM/MEF du 7 novembre 2007 fixant les conditions et les procédures de réalisation des recensements et des enquêtes statistiques par les services et organismes publics auprès de personnes ne faisant pas partie de ces structures;
- Décret n°2007-741/PRES/ PM/MEF du 19 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du système statistique national;
- Arrêté n°2007-785/MEF/CAB du 31 décembre 2007 portant création, attributions, composition et fonctionnement des commissions spécialisées du conseil national de la statistique;
- Arrêté n°2007-767/MEF/
 CAB du 31 décembre 2007

fixant les modalités de communication des données aux services et organismes statistiques relevant du système statistique national par les administrations et organismes publics.

Les productions statistiques et l'accès aux données statistiques sont donc réalisés dans un système déconcentré. Chaque ministère, à travers principalement la Direction générale des études et des statistiques, gère la production et la qualité des statistiques relatives à ses domaines de compétence et l'Institut national de la Statistique et de la Démographie (INSD) joue le rôle de l'organisme central en charge des statistiques. En plus de ces acteurs, les organismes et instituts spécialisés (ISSP, CAPES, CNPE) et les utilisateurs constituent des acteurs majeurs au système de production statistique.

L'ensemble de ces acteurs sont regroupés dans un cadre administratif dénommé le Système statistique national (SSN) dont la principale mission consiste à :

- assurer la coordination des activités statistiques;
- fournir aux administrations publiques, aux entreprises, aux organisations nationales, sous-régionales, régionales, internationales, aux médias, aux chercheurs et au public les données statistiques se rapportant aux domaines économique, démographique, culturel et environnemental,....

Au sein du SSN, il est créé le Conseil national de la statistique (CNS) chargé de proposer des orientations générales de la politique statistique. Le CNS tient deux sessions ordinaires par an afin de statuer sur le Programme statistique national (PSN) et le Rapport statistique national (RSN), documents de planification des activités statistiques pour répondre aux priorités nationales en la matière.

Pour assurer la qualité des produits statistiques, il est créé au sein du CNS cinq commissions spécialisées chargées du suivi des questions relevant des activités et des missions du CNS. La commission « statistiques démographiques et sociales » est, par ailleurs, présidée par l'ISSP. Elles décident de l'octroi des visas statistiques nécessaires pour réaliser les activités statistiques dans les meilleures conditions garantissant la qualité

La loi statistique qui encadre les activités statistiques fait obligation de communication des données aux services et organismes statistiques relevant du SSN.

Confidentialité

L'acte statistique national contient souvent des dispositions sur le traitement des données personnelles ou administratives. Une fois que les données ont été traitées dans un bureau national de la statistique, elles ne doivent pas être utilisées à d'autres fins que les statistiques, la recherche et les politiques. Les données recueillies à des fins statistiques sont confidentielles quelle que soit la source. Lors du traitement des données personnelles ou des données administratives. l'identification directe et indirecte est exclue. Cette confidentialité est encadrée au Burkina Faso par la loi statistique et la Commission de l'Informatique et des Libertés (CIL).

Protocole d'accord pour l'échange des données

Un accord d'échange de données ou protocole d'Entente (PE) est l'instrument juridique par lequel le CEH obtient et utilise des données auprès d'autres institutions comme l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD), les administrations publiques, le secteur privé, etc. L'échange de données dans le cadre du CEH se fera au Burkina Faso conformément aux textes en vigueur, notamment l'arrêté n°2007-767/MEF/ CAB du 31 décembre 2007 qui fixe clairement les modalités de communication des données aux services et organismes statistiques relevant du système statistique national du pays.

3.4. Consultation et coordination avec les partenaires à plusieurs niveaux

Au niveau des pays, il est important d'impliquer tous les partenaires dans une grande campagne de sensibilisation sur le logement abordable et décent qui doit se dérouler tout au long de la mise en œuvre du CEH. Les activités de communication et de sensibilisation des partenaires publics et privés sont cruciales à plusieurs niveaux de la mise en œuvre du CEH.

La nécessité de coordonner efficacement les bureaux nationaux de la statistique de chaque pays et les autres agences administratives dans le contexte des systèmes statistiques nationaux revêt une importance particulière pour la collecte des données sur le logement abordable et décent. Compte tenu de

nature transversale l'urbanisation et du fait que les données et statistiques urbaines doivent provenir de sources administratives locales. des processus clairs seront définis avec l'ensemble des acteurs du système statistique national (SSN) du Burkina Faso pour garantir la collecte des données auprès des ministères administratifs et techniques. Cela pourra se faire à travers les rencontres régulières du secrétariat du SSN afin de :

préciser quel type de protocole d'accord pour l'échange des données: faut-il constituer une banque de données primaires au CEH ? Fautsimplement autoriser un accès en ligne ou à travers d'autres canaux

aux données primaires/ secondaires?

- préciser pour un indicateur donné quelle source de données privilégier lorsque plusieurs sources existent et comment amener les acteurs à s'accorder sur la source privilégiée;
- définir des cadres de concertation sur les échanges de données;
- induire des changements dans les pratiques quotidiennes des administrations en matière de capitalisation des données;

Figure 7

Cadre de participation des partenaires





Photo de famille avec les officiels à l'atelier national de lancement CEH à Ouaga

3.5. Utilisation des données statistiques et l'échange de métadonnées (SDMX) pour le partage de données.

données nécessaires Les au fonctionnement du CEH proviendront de différents secteurs du public et du privé et appelleront à un de normalisation système d'harmonisation assurer la comparabilité et l'intégration. Dans ce cas, nous utiliserons l'échange de données statistiques et de métadonnées (SDMX), une initiative internationale qui vise à normaliser et moderniser (« industrialiser ») les mécanismes et les processus d'échange de données statistiques et de métadonnées entre les organisations internationales et leurs pays membres. SDMX est parrainé par la Division Statistique des Nations Unies (UNSD) et d'autres partenaires

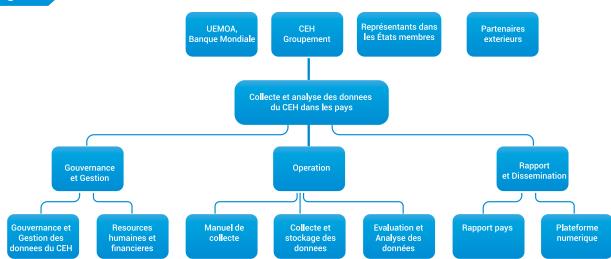
internationaux. La dernière version du SDMX (ISO 17369 :2013) fournit une approche intégrée pour faciliter l'échange de données statistiques et métadonnées (SDMX), de permettantdesimplémentations interopérables à l'intérieur et entre les systèmes concernés par l'échange, la production de rapports et la diffusion de données statistiques et de métadonnées connexes. (Lien vers SDMX https://www.iso. org/standard/52500.html).

La stratégie doit être construite avec un bastion sur 6 piliers de la communication :

- Publication;
- Relations avec les médias et publicité;
- Médias numériques ;
- Participation des parties prenantes;
- Communications internes et
- Plate-forme de marque.

3.6. Disposition organisationnelle de mise en œuvre de la collecte et l'analyse des données du CEH

Figure 8 Organigramme de mise en œuvre de la collecte et de l'analyse des données du CEH



Collecte et Analyse des données du CEH dans les pays

Le département en charge de la collecte et de l'analyse des données du CEH dans les pays sera composée de trois unités : a) Conception, b) Opération et c) Gestion et Dissémination présentées ci-après.

Gouvernance et Gestion des données du CEH

L'unité de conception sera en charge de la définition de la gouvernance et de la gestion des données du CEH. Elle veillera à ce que la mission, la vision et les objectifs du CEH soient clairement établis. Elle sera en charge de la gestion du personnel de la collecte des données et de la production du calendrier de la collecte avec les activités et les résultats correctement échelonnés. Elle sera également en charge de la coordination et de la communication avec tous les acteurs, producteurs comme utilisateurs des données du CEH.

Ш toujours est important d'indiauer l'unité les personnes ayant la responsabilité de la gestion des données du CEH, telle qu'elle est définie dans le cadre « gouvernance des données du CEH ». Ces personnes sont des experts en la matière et les points de contact pour les programmes de données du CEH au'elles supervisent. En fin de compte, ces personnes sont responsables de la définition, de la gestion, du contrôle et de la préservation de l'intégrité des ressources de données du CEH.

3.7. Propriétaires des données

Un aspect clé d'une bonne gouvernance des données et de la gestion des données est l'identification claire du propriétaire des différentes données utilisées pour créer la base de données du CEH. Il s'agit de l'organisation qui est à l'origine de la production des données utilisées pour le CEH. Cette organisation conserve, en principe, les droits d'auteur. Il est important que chaque donnée du CEH soit correctement référencée.

Opération

Le rôle de cette unité est d'organiser, de concevoir, de planifier et d'effectuer la collecte, l'évaluation, l'analyse, la compilation et la diffusion des données statistiques en fonction de l'orientation sectorielle identifiée. L'analyse de la production de données sera en charge de **a**) l'élaboration de la matrice des indicateurs ; b) l'élaboration des métadonnées de chaque indicateur : c) la collecte de données (par le biais d'enquêtes, des rapports administratifs, etc.) pour la

production de chaque indicateur ; **d)** le traitement des données à l'aide d'un logiciel statistique ; **e)** l'analyse des indicateurs.

A ce niveau, il faut mettre une équipe de collecte des données du CEH, les personnes qui la composent auront une formation et une expérience confirmées dans l'élaboration des métadonnées, la collecte, le traitement et l'analyse des données à l'aide de logiciel statistique. Les termes de référence de chaque personnel de cette équipe doivent être bien détaillés avec les tâches et les résultats bien définis.

3.8. Rapport et dissémination des données

Cette unité est en charge du développement d'un mini portail de données en ligne qui permettra de stocker, gérer, visualiser, explorer, surveiller et rapporter les progrès réalisés sur les différents indicateurs clés du logement abordable et décent. Ce mini portail sera connecté au portal central du CEH. À partir des données produites, analysées et validées du CEH et d'autres informations, l'unité « rapport » appuiera la préparation d'un rapport stratégique pertinent sur le logement abordable et décent tel que défini dans la note conceptuelle des rapports pays.

3.9. Qualité des données du CEH

La politique sur la qualité des données du CEH consiste à définir les exigences relatives à la production d'informations fiables et complètes en temps réel. Elle appuie le processus de gouvernance des données en veillant à ce que toutes les données recueillies, utilisées, enregistrées et partagées soient exactes, complètes et fiables.



Les causes d'une mauvaise qualité des données sont souvent complexes, impliquant les personnes, les processus et la technologie. Pour s'assurer d'une qualité et d'une intégrité élevées des données, le CEH doit établir des normes minimales sur la façon dont :

- Les données du CEH sont recueillies et coordonnées à tous les niveaux (Institut national de la Statistique et de la Démographie, directions administratives, secteur privé, etc.);
- Les données sont obtenues dans ces différentes institutions et transférées au CEH;
- Les données du CEH sont organisées en particulier en fonction des sources;

 Les données du CEH sont analysées en particulier par les rapports pays.

L'équipe en charge de la gestion du CEH veillera à minimiser les sources potentielles d'erreurs de données. Elle s'assurera:

- De la complétude des données : la totale représentation géographique et de tous les groupes sociaux doit être assurée;
- De la validité des données

 tous les indicateurs du
 CEH doivent être compris
 dans l'intervalle de chaque
 indicateur prédéfini;
- De l'exactitude de chaque indicateur pour refléter la réalité du pays;
- De la cohérence : les indicateurs doivent être cohérents entre eux ;

- De l'intégrité des données: lors de leur traitement, de leur conservation ou de leur transmission, elles ne doivent subir aucune altération ou destruction volontaire ou accidentelle, et elles doivent conserver un format permettant leur utilisation;
- De la promptitude : les données sont actuelles et reflètent la réalité du moment.

Pour minimiser les sources d'erreurs, pour chaque indicateur, les métadonnées seront composées des éléments suivants : a) définitions et concepts, b) méthode de calcul, c) source de données, d) niveau de désagrégation et e) méthode de collecte.

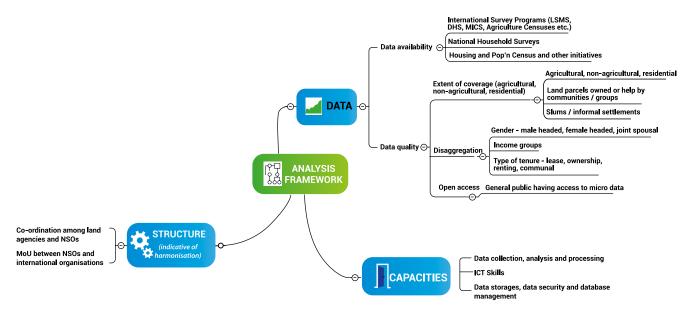


3.10. Inventaire des données existantes et de la capacité des institutions locales du CEH à les collecter et à les analyser

Pour la mise en œuvre de la collecte et l'analyse des données du CEH, il est important d'avoir un inventaire de tous types et formes de données quel que soit l'endroit où elles sont stockées. Cela est fondamental pour s'assurer de l'exhaustivité des données du CEH. Aussi, cela permettra-t-il de préparer une méthode compréhensive sur la manière de collecter et d'analyser ces données. Il est également important d'évaluer la capacité des institutions locales du CEH à collecter et à analyser ces données comme le propose le cadre d'analyse de la capacité des pays à collecter et à analyser les données pour le suivi de l'indicateur de la sécurité foncière des ODD 1.4.2.

Figure 10

Cadre d'analyse de la capacité des pays à collecter et à analyser les données sur le suivi de l'indicateur 1.4.2 des ODD



Dans le cadre du CEH, il est déjà connu que les enquêtes de programmes internationaux que sont les Enquêtes démographiques et de Sante (EDS), les enquêtes à indicateurs multiples (Multiple Indicator Cluster Survey - MICS) et les Enquêtes Budget-Consommation (Living Standard Measurement Survey - LSMS) seront parmi les principales sources du CEH dans les pays de l'UEMOA à l'exception de la Guinée Bissau. Le tableau suivant présente ces enquêtes selon les sept pays de l'UEMOA.

Pays	Burkina Fas	0	
Recensements	Recensement général de la population et de l'habitation (RGPH-1975, RGPH-1985, RGPH-1996, RGPH-2006, RGPH- 2019)		
Enquêtes ménages	EDS	Enquête démographique et de Santé (EDS-1993, EDS-1998/1999 EDS-2003). Les données sont disponibles en ligne via le lien suivant : https://datacatalog.worldbank.org/search?sort_by=field_wbddh_modified_date&sort_order=DESC&f%5B0%5D=field_wbddh_country%3A68&f%5B1%5D=field_wbddh_data_type%3A294.	
	MICS	Enquête démographique et de Santé et à Indicateurs multiples (EDSBF-MICS IV 2010)	
	EIPBF	Enquête sur les Indicateurs du Paludisme (EIPBF 2017-2018)	
Autres enquêtes	Enquête sur l'Emploi	Enquête nationale sur l'Emploi et le Secteur informel (ENESI-2015) ; Enquête régionale intégrée sur l'Emploi et le Secteur informel dans les États membres de l'UEMOA (ERI-ESI) de 2018 ; Enquête nationale sur la Main d'œuvre au Burkina Faso (ENAMO-BF 2017 et 2019).	
	Étude de mesure des niveaux de vie	2014), Enquête harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages	
Données Administratives	Finances Habitat Autres	Base de données système intégré des guichets uniques (SIGU); Archives des lotissement/DGUVT; BCEAO; Données issues de : Secrétariat permanent du Programme national de construction de logements (SP-PNCL); Centre de Gestion des Cités (CEGECI); Maison de l'entreprise; Direction générale de l'Urbanisme, de la Viabilisation et de la Topographie (DGUVT); Société nationale d'Aménagement des Terrains urbains (SONATUR); Direction générale du Développement Territorial (DGDT/DGOT); Direction générale des Impôts (DGI); Direction générale des Etudes et des Statistiques sectorielles du Ministère en charge de l'environnement (DGESS-Environnement); Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique (DGTCP); Direction générale de la Coopération (DGCOOP); Direction générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP); Société de transport en commun de Ouagadougou (SOTRACO).	
SIG		Les images satellitaires de l'IGB (BDOT) ; Direction générale de l'Urbanisme, de la Viabilisation et de la Topographie (DGUVT) ; Open Street Map, Google Map, General Transit Feed Specification (GTFS).	

Le chapitre IV qui porte sur les métadonnées fournit une matrice sur chaque indicateur en termes de : définition et concepts, méthode de calcul, source des données et niveau de désagrégation.



CHAPITRE IV
Métadonnées du CEH

Pour chaque indicateur, les éléments suivants sont présentés : a) Définitions et concepts, b) Méthode de calcul, c) Source de données, d) Désagrégation et e) Méthode de collecte. Ceci est fait selon les dimensions identifiées dans la liste des indicateurs préétablis. Certains indicateurs comme ceux produits par les enquêtes de programmes internationaux, à savoir les enquêtes démographiques et de santé sont en lignes, d'autres existent mais ne sont pas publiés en ligne. Pour ces derniers, il faut les obtenir auprès des institutions responsables de leur publication. L'obtention de ces données nécessitera un protocole d'entente entre le CEH et ces institutions. Les métadonnées des indicateurs sont élaborées pour chacune des cinq composantes du CEH :

- Marché du logement et du foncier urbain ;
- · Capacité des ménages à accéder au logement et à la terre ;
- Conditions du logement et l'accès aux services de base;
- Gouvernance et régulations sur le logement et le foncier urbain ;
- · Financement du logement et du foncier urbain.

4.1. Métadonnées sur les indicateurs prioritaires sur le marché du logement et du foncier urbain du CEH

Depuis les années 1960, le pays connait un essor démographique sans précédent. Cette croissance n'est pas accompagnée d'un développement économique suffisant, ce qui crée un besoin en logement difficile à satisfaire. Par exemple, ces besoins sont estimés à 8 000 unités par an à Ouagadougou et 6 000 à Bobo-Dioulasso (ONU Habitat. 2008). Cela a pour effet de rejeter dans les zones périurbaines une population de plus en plus nombreuse et sans réelle perspective en matière de logement. Le principal mode de production du logement est l'auto-construction avec plus de 90 %.

Le marché formel du foncier

On est loin de la période où l'article 110 du décret 85-404/ CNR/PRES de 1984 disposait qu' « aucune parcelle d'habitation ne peut être vendue ou faire l'objet de donation avant sa mise en valeur dûment constatée ». En effet, la loi de finance de 2008 a autorisé la vente des parcelles nues sans mise en valeur, vente portant sur les droits provisoires si le délai de mise en valeur n'est pas dépassé.

marché Le foncier formel porte sur la vente déclarée de parcelles loties, faisant l'objet de titre de jouissance ou non, mais dont le délai de mise en valeur n'est pas dépassé. Quand ce délai est dépassé, les protagonistes trouvent une voie de contournement en faisant faire une mise en valeur minimum par l'acquéreur et la transaction est faite ainsi sur le bien immobilier. Derrière une telle transaction immobilière se cache une transaction foncière : ce qui a été vendu et acheté, c'est la parcelle.

Le marché foncier formel est aussi la mise sur le marché parcelles viabilisées par de des structures publiques, parapubliques et privées, comme le cas du Projet ZACA qui a mis les parcelles au prix du marché du moment (103 500F/m²), ou le cas de la DGUTF avec les cités relais, de la SONATUR qui met en vente des parcelles viabilisées même si les documents délivrés sont dits d'attribution. promoteurs immobiliers privés comme GEPAZ IMMO SA, SOCOGIB, AZIMMO, etc.

La procédure de vente est soumise à la procédure légale et les titres de jouissance sont délivrés après la mise en valeur dûment constatée suivant une relative transparence.

Le marché foncier informel

Le marché informel comporte deux segments :

achats et ventes de parcelles non loties : qui ne sont pas soumis aux conditions de la règlementation foncière officielle. Il fonctionne aux risques et périls des protagonistes, des acquéreurs surtout qui espèrent être recensés et ou obtenir une parcelle dans un éventuel lotissement de la zone de situation de la parcelle non lotie. Les prix évoluent à la hausse au fur et à mesure que la zone se densifie et explosent quand un recensement est envisagé. Il est animé par les propriétaires coutumiers, les possesseurs de parcelles en zone non lotie et des intermédiaires de toute sorte qui jouent le rôle de courtiers.

Les achats et ventes de parcelles loties: se font aussi à travers des circuits parallèles, comportant la fabrication de faux papiers. Ces achats et ventes essaient de s'adapter à la législation foncière et de se soumettre au système d'enregistrement mis en place par l'administration foncière. Les ventes sont faites sous seing privé.

Le marché informel constitue la plus grande part du marché foncier. Sa caractéristique principale est son opacité. Il alimente l'évasion fiscale et permet la récupération de la rente générée par les investissements publics et l'urbanisation.

Les attributions par les commissions dans les municipalités

Avant 2012, la loi avait prévu des commissions d'attribution pour les parcelles à usage d'habitation. La nouvelle loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière ne la prévoit plus explicitement, mais dit que « L'organisation, la composition et le fonctionnement des commissions de gestion des terres du domaine privé des collectivités territoriales sont précisés par arrêté du président du conseil de la collectivité territoriale après délibération dudit conseil. » Libre au président du conseil municipal d'en décider attributions peuvent être considérées comme un segment du marché foncier avec une clientèle particulière.

Les ventes par saisie immobilière

Ces ventes sont le fait de réalisation des créances hypothécaires par le tribunal. Elles participent au marché foncier et immobilier, mais avec des contraintes de réalisation qui ne respectent pas forcément les lois du marché. Les adjudications sont faites surtout dans le souci de permettre à la Banque d'entrer dans ses fonds même si le prix est en deçà de celui du marché.

Composante 1

Marché du logement et du foncier urbain au Burkina Faso

Indicateurs prioritaires sur le marché du logement et du foncier urbain (9)

CEH Indicateur 1.1 - Indice des prix sur le logement

CEH Indicateur 1.2 - Indice des prix sur le logement neuf

CEH Indicateur 1.3 - Indice des prix sur le foncier

CEH Indicateur 1.4 - Type de marché du logement

CEH Indicateur 1.5 - Mode d'acquisition du logement

CEH Indicateur 1.6 - Nombre de logements neufs par an, par secteur

CEH Indicateur 1.7 - Proportion de l'espace urbain occupé par les quartiers irréguliers et non lotis

CEH Indicateur 1.8 - Superficie des parcelles produites

CEH Indicateur 1.9 - Superficie des parcelles produites par type d'usage

CEH Indicateur 1.1. : Indice des prix sur le logement

DÉFINITION ET CONCEPTS

L'indice des prix sur le logement (IPL) est un indice qui permet de mesurer les variations de prix des logements résidentiels (appartements.) maisons individuelles, maisons mitoyennes, etc.) en fonction du temps. L'indice des prix sur le logement est exprimé en pourcentage de variation par rapport à une date de début spécifique (dont l'IPL est de 100). Le calcul de l'indice prend en compte les logements neufs et existants, indépendamment de leur utilisation finale et de leurs anciens propriétaires.

Les prix des logements et plus généralement de l'immobilier peuvent évoluer différemment des prix des autres produits de consommation. Tous les acteurs économiques ont besoin de connaître ces différences. La production de l'indice vise à enrichir l'information statistique sur le marché du logement. L'indice des prix des logements est composé de deux indices : celui des logements anciens et celui des logements neufs. Les indices de prix des logements constituent un outil important pour l'analyse économique, la politique monétaire, la mesure de la stabilité financière et de l'exposition au risque, l'évaluation des politiques publiques, le fonctionnement du marché résidentiel (réduction de l'asymétrie d'information), tout en contribuant à la prise de décision des particuliers.

MÉTHODE DE CALCUL

L'indice est calculé conformémentàlaméthodologie appliquée pour le calcul de l'Indice Harmonisé des Prix à la Consommation. Les indices sont calculés à l'aide d'une formule de Laspeyres avec une période de référence (souvent le

quatrième trimestre de l'année précédente). On définit ainsi un parc de logements de référence dont on calcule la valeur à la période de référence. Si l'indice à une date donnée est plus élevé que l'indice de l'année de référence (indice de la période de référence est égal à 100), on dit qu'il y a une hausse générale des prix du logement. A l'inverse, un indice inférieur à celui de l'année de référence indique une baisse générale des prix.

SOURCES DE DONNÉES

En principe, il existe un certain nombre de sources pour le calcul de cet indicateur. compris les agences immobilières. les entreprises de construction, les institutions financières, et autres sources administratives (la maison de l'entreprise, guichet unique du foncier, ...). En raison du coût élevé de la réalisation d'enquêtes ciblées sur les prix des logements, l'indice qui est calculé par l'INSD portant sur la fonction de consommation « Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles » pourra être utilisé comme proxy.

DÉSAGRÉGATION

Cet indice peut être désagrégé suivant le type de logement et la région administrative.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête aux structures détentrices de ces informations afin de disposer des données nécessaires. A défaut, réaliser une enquête spécifique pour calculer l'indice des prix du logement en stratifiant les villes suivant les zones de résidence à l'aide des images satellitaires.

CEH Indicateur 1.2 - Indice des prix sur le logement neuf

DÉFINITION ET CONCEPTS

L'indice des prix sur le logement (IPL) neuf est un indice qui permet de mesurer les variations de prix des logements résidentiels neufs (appartements, maisons individuelles, maisons mitoyennes, etc.) en fonction du temps. Il est exprimé en pourcentage de variation par rapport à une date de début spécifique (dont l'IPL est de 100). Le calcul de l'indice prend en compte les logements neufs indépendamment de leur utilisation finale et de leurs anciens propriétaires.

MÉTHODE DE CALCUL

L'indice est calculé conformément méthodologie appliquée pour le calcul de l'Indice Harmonisé des Prix à la Consommation l'UEMOA. L'indice calculé à l'aide d'une formule de Laspeyres avec une période référence (souvent le quatrième trimestre de l'année précédente). Si l'indice, à une date donnée, est plus élevé que l'indice de l'année de référence (indice de la période de référence est souvent égal à 100), on dit qu'il y a une hausse générale des prix du logement neuf. A l'inverse, un indice inférieur à celui de l'année de référence indique une baisse générale des prix.

SOURCES DE DONNÉES

En principe, il existe un certain nombre de sources pour le calcul de cet indicateur, y compris les agents immobiliers, les entreprises de construction, les institutions financières, et autres sources administratives. En raison du coût élevé de la réalisation d'enquêtes ciblées



sur les prix des logements, les méthodes adoptées pour construire des indices des prix du logement ont principalement utilisé des données administratives facilement disponibles, notamment registre foncier, les autorités fiscales, les municipalités et les notaires. En outre, il peut être possible d'obtenir des informations à partir des contrats de vente individuels conservés par les autorités publiques, les banques ou autres institutions financières traitant des prêts hypothécaires pour l'acquisition de logements.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé suivant la localisation géographique et le type de logement.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête aux structures détentrices de ces informations afin de disposer des données nécessaires. A défaut, réaliser une enquête spécifique pour calculer l'indice des prix du logement en stratifiant les villes suivant les zones de résidence à l'aide des images satellitaires. Cette enguête pourra concerner l'échantillon des agences immobilières de l'INSD en ajoutant une fiche de collecte pour les logements neufs.

CEH Indicateur 1.3.: Indice des prix sur le foncier

DÉFINITION ET CONCEPTS

L'indice des prix sur le foncier (IPF) permet de mesurer les variations de prix des terres en fonction du temps. Il est exprimé en pourcentage de variation par rapport à une date de début spécifique (dont l'IPF est de 100).

MÉTHODE DE CALCUL

L'indice est calculé conformément à la méthodologie appliquée pour le calcul de l'Indice Harmonisé des Prix à la Consommation. L'indice est calculé à l'aide d'une formule de Laspeyres avec une période de référence (souvent le quatrième trimestre de l'année précédente). On définit ainsi un parc de terrains de référence dont on calcule la valeur à la période de référence. Si l'indice. à une date donnée, est plus élevé que l'indice de l'année de référence (indice de la période de référence est souvent égal à 100), on dit qu'il y a une hausse générale des prix du terrain. A l'inverse, un indice inférieur à celui de l'année de référence indique une baisse générale des prix.

SOURCES DE DONNÉES

primaires issues d'une collecte spécifique sur le foncier en prenant en compte les acteurs du secteur formel (agences immobilières. promoteurs publics notamment la SONATUR) et informel (les intermédiaires). Une attention particulière sera observée dans la compilation des données pour éviter les doublons.

En raison du coût élevé de la réalisation d'enquêtes ciblées sur les prix des terrains, le calcul de l'indice des prix des terrains peut être approché à partir des données administratives disponibles auprès des agences immobilières, des institutions financières, autres sources administratives (le guichet unique du foncier, les municipalités, les notaires, ...).

DÉSAGRÉGATION

Cet indice peut être désagrégé suivant la destination du terrain. le milieu de résidence (urbain/ rural) et la région.

METHODE DE COLLECTE

Réaliser une enquête spécifique pour calculer l'indice des prix du foncier en tenant compte du standing de la zone de résidence. A défaut, adresser une requête aux structures détentrices de ces informations afin de disposer des données nécessaires.

CEH Indicateur 1.4. : Type de marché du logement

DÉFINITION ET CONCEPTS

Le logement est un local distinct et indépendant se trouvant à l'intérieur d'une concession si celle-ci en comporte plusieurs, une se confondant à la concession elle-même, pour servir d'habitation. La concession est une unité d'habitation formée par une ou plusieurs constructions entourées ou non par une clôture (INSD, 2019).

Le type de marché du logement fait référence au fait que le logement ait été construit ou non selon le Code de l'Urbanisme et de la Construction (CUC) du Burkina Faso. Le logement est qualifié de formel s'il est construit conformément au CUC, si sa construction a été à l'initiative du gouvernement (public) ou des promoteurs privés.

Secteur formel: Constructions réalisées par l'État ou démembrements. ses les coopératives d'habitat et les promoteurs immobiliers. On pourrait également associer l'auto-construction faite avec un permis de construire dans la mesure où l'existence formelle d'une telle construction est constatée par l'État ou ses démembrements.

Un logement est qualifié d'informel s'il n'est pas conforme au CUC.

Secteur informel : Constructions sans l'obtention préalable de permis de construire, ni régularisation ultérieure.

MÉTHODE DE CALCUL

L'indicateur est calculé en faisant la distribution en pourcentage des logements selon qu'ils appartiennent au marché formel ou au marché informel au cours d'une année ou période donnée.

SOURCES DE DONNÉES

Les données proviennent de la base de données de la maison de l'entreprise, des résultats de contrôle de la Direction générale du Contrôle des Opérations d'Aménagement et de Construction (DGC-OAC) du ministère en charge de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction.

DÉSAGRÉGATION

L'indicateur peut être désagrégé suivant le secteur (public et privé), la typologie de construction (pavillonnaire, R+1, R+2, R+3, etc.).

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à :

- la Maison de l'entreprise pour disposer du nombre de logements construits selon le CUC;
- la Direction générale du Contrôle des Opérations d'Aménagement et de Construction (DGC-OAC) pour disposer des résultats de contrôles effectués sur le terrain.

A défaut, et pour des résultats de qualité, il faut réaliser une enquête spécifique pour calculer l'indicateur en refondant le dispositif de contrôle de la DGC-OAC de sorte à ce que le contrôle soit fait sur la base d'un échantillon représentatif sur l'ensemble du territoire et préalablement bien choisi par les experts. Ainsi, un dispositif permanent permettra d'assurer le renseignement systématique de l'indicateur.

CEH Indicateur 1.5 : Mode d'acquisition du logement – achat, auto-construction, héritage, donation

DÉFINITION ET CONCEPTS

C'est le mode d'acquisition du logement le plus fréquemment utilisé par les ménages. Les types d'acquisitions possibles sont : l'achat, l'autoconstruction, l'héritage, la donation.

MÉTHODE DE CALCUL

L'indicateur est calculé faisant la distribution en ménages des pourcentage propriétaires selon le mode d'acquisition du logement (achat. auto-construction, héritage, donation, autre) dans leguel ils habitent au cours d'une année ou période donnée.

SOURCES DE DONNÉES

Enquêtes sur les conditions de vie des ménages (EBCVM 2003, EICVM 2009, EMC 2014, EHCVM 2018) et les recensements (RGPH 1985, RGPH1996, RGPH 2006 et RGPH 2019) réalisés par l'INSD.

DÉSAGRÉGATION

L'indicateur peut être désagrégé par région, milieu de résidence (urbain/rural), par quintile de pauvreté, par type de logement, par âge/sexe du chef de ménage, par niveau d'instruction, par catégorie socio-professionnelle.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à l'INSD pour disposer de l'indicateur ou des bases de données.

CEH Indicateur 1.6. : Nombre de logements neufs par an, par secteur (formel vs. Informel)

DÉFINITION ET CONCEPTS

Un logement neuf pour une année donnée est un logement dont la construction s'est achevée au cours de l'année en question.

Le logement est un local distinct et indépendant se trouvant à l'intérieur d'une concession si celle-ci en comporte plusieurs, une se confondant à la concession elle-même, pour servir d'habitation. La concession est une unité d'habitation formée par une ou plusieurs constructions entourées ou non par une clôture (INSD, 2019).

Secteur formel : Constructions réalisées par l'État ou ses démembrements, les coopératives d'habitat et les promoteurs immobiliers. On pourrait également associer l'auto-construction faite avec un permis de construire dans la mesure où l'existence formelle

d'une telle construction est constatée par l'État ou ses démembrements.

Secteur informel : constructions sans l'obtention préalable de permis de construire, ni régularisation ultérieure.

MÉTHODE DE CALCUL

Pour un secteur donné, il est calculé en faisant la somme totale de tous les logements neufs du secteur en question tel que défini dans le présent document.

SOURCES DE DONNÉES

Pour le secteur formel, les données peuvent être collectées auprès du Secrétariat permanent du Programme national de construction de logements (SP-PNCL), du Centre de Gestion des Cités (CEGECI), de la Maison de l'entreprise (à travers les permis

de construire) et des promoteurs privés. Pour le secteur informel, il faut conduire une enquête spécifique ou ajouter un module dans les questionnaires d'enquêtes existantes sur les agences immobilières.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégépar type de promoteur (État/promoteur privé), par type de logement, par standing, par milieu de résidence, par type de bénéficiaire, et par sexe.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête aux structures détentrices de ces informations pour recueillir les données sur le secteur formel et réaliser une enquête spécifique pour le secteur informel.

CEH Indicateur 1.7 : Proportion de l'espace (urbain) occupé par les quartiers irréguliers et non lotis

DÉFINITION ET CONCEPTS

Le lotissement est l'opération d'aménagement ayant pour objet la division d'un terrain nu à plus de deux lots viabilisés destinés à l'habitation et/ou aux activités connexes.

L'espace urbain est défini comme la zone urbaine ou la ville dans laquelle la mesure de l'indicateur est mise en œuvre. Pour une comparaison globale des données obtenues, il est recommandé d'utiliser la définition harmonisée des zones urbaines et rurales.

Les Quartiers irréguliers se réfèrent aux établissements sans modèle identifiable comme celui qui peut être identifié par le réseau de rues, l'organisation des bâtiments et les normes d'espace. Dans de nombreux cas. les quartiers irréguliers peuvent référence à un développement urbain organique qui identifiable par les aspects morphologiques de la forme bâtie et des modèles de rues. Il convient, cependant, de noter que toutes les formes urbaines organiques ne constituent pas des quartiers irréguliers, car certains quartiers organiques représentent une forme urbaine claire/ organisée. Les quartiers irréguliers ne doivent pas non plus être confondus avec les établissements informels, bien que l'irrégularité soit souvent utilisée pour définir l'informalité.

Les Quartiers réguliers sont définis comme des zones urbanisées où une forme urbaine claire existe. Ces quartiers comprennent souvent des zones planifiées avec des rues bien délimitées et une forme bâtie.

Les Quartiers non développés font référence aux parties d'une ville ou d'une zone urbaine qui sont aménageables (non classées comme espaces ouverts, réserves naturelles. zones protégées, etc.) mais qui, au moment du calcul de l'indicateur, ne répondent pas au statut de développement avec des zones planifiées ayant des rues bien délimitées et une forme bâtie. Celles-ci peuvent inclure des terres réservées à l'expansion urbaine future (réserves foncières), mais qui relèvent de la zone urbaine.

MÉTHODE DE CALCUL

Cet indicateur est calculé en divisant la superficie totale des quartiers irréguliers par la superficie totale de la zone urbaine ou ville considérée. Cet indicateur peut être calculé à l'aide de techniques d'analyse géospatiale.

SOURCES DE DONNÉES

Les données de la Direction générale de l'Urbanisme, de la viabilisation et de la topographie (images sattelitaires, SDAU, ..). Les images sattelitaires de l'IGB (BDOT) peuvent également être exploitées pour obtenir la superficie totale et celle des guartiers irréguliers de la zone urbaine considérée.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par division administrative (région, province).

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête aux structures productrices de ces informations pour recueillir les données.

CEH Indicateur 1.8. - Superficie des parcelles produites

DÉFINITION ET CONCEPTS

La superficie des parcelles produites est celle occupée par les parcelles. Les parcelles sont produites par l'État et ses démembrements, les collecttivités territoriales, les promoteurs privés ainsi que les particuliers.

MÉTHODE DE CALCUL

Cet indicateur est la somme des superficies des parcelles produites à travers la zone urbaine ou la ville au cours d'une année donnée.

SOURCES DE DONNÉES

Archives des lotissements de la Direction générale de l'Urbanisme, de la Viabilisation et de la Topographie (DGUVT), de la Société nationale d'Aménagement des Terrains urbains (SONATUR), du Centre de Gestion des Cités (CEGECI), de la Direction générale du Développement territorial (DGDT/DGOT) et du plan d'aménagement des promoteurs privés (cabinet de géomètre, architecte, etc.).

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par type de bénéficiaires, par région, par type de maître d'ouvrage.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête aux structures productrices de ces informations (DGUVT, SONATUR, CEGECI, DGDT/DGOT) pour recueillir les données.

CEH Indicateur 1.9 - Superficie des parcelles produites par type d'usage

DÉFINITION ET CONCEPTS

Le type d'usage est lié à la destination des terrains.

La destination des terrains du domaine foncier national est déterminée par les schémas et plans d'aménagement ou par l'acte d'attribution dans les zones non aménagées. Les types d'usage sont : habitation, commerce et service, équipements scolaires, de santé, de culte et culturels, agricole, ...

MÉTHODE DE CALCUL

Cet indicateur est la moyenne simple des superficies des parcelles produites à travers la zone urbaine ou la ville selon le type d'usage (résidentiel, agricole, industriel, équipement, etc.) au cours d'une année. Il s'agit donc de calculer spécifiquement la :

- Superficie moyenne produite pour l'usage résidentiel;
- Superficie moyenne produite pour l'usage agricole;
- Superficie moyenne produite pour l'usage industriel;
- Superficie moyenne produite pour les équipements de base.

SOURCES DE DONNÉES

Archives des lotissements de la DGUVT, de la SONATUR, du CEGECI, de la Direction générale du Développement territorial (DGDT/DGOT) et du plan d'aménagement des promoteurs privés (cabinets de géomètre et architecte, etc.).

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par type de bénéficiaires, par région, par type de maître d'ouvrage.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête aux structures productrices de ces informations (DGUVT, SONATUR, CEGECI, DGDT/DGOT) pour recueillir les données.

4.2. Métadonnées des indicateurs prioritaires sur la capacité des ménages à accéder au logement et à la terre

Au Burkina Faso, la pauvreté touche une grande partie de la population. En 2014, 40,1% de la population vivaient en dessous du seuil de pauvreté, estimé à 153 530 FCFA. Cette pauvreté est essentiellement rurale, mais concernent également les villes où se concentre la plus grande part des ménages, des jeunes et des femmes, dans des conditions précaires. Les initiatives mises en œuvre pour lutter contre la pauvreté urbaine produisent globalement des résultats. Mais, celles-ci ne permettent pas réellement aux bénéficiaires de sortir de leur condition de pauvreté. Les taux d'accès aux services de base restent globalement très bas pour l'ensemble des communes urbaines. L'accès aux réseaux, que ce soit sous forme de branchement privé ou collectif, est un critère déterminant du niveau de confort et de la qualité de vie des ménages. De manière générale, les ménages burkinabè sont faiblement desservis par les réseaux (Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme, 2008).

CEH Composante 2

Capacité des ménages à accéder au logement et à la terre au Burkina Faso

Indicateurs prioritaires sur la capacité des ménages à accéder au logement et à la terre (6)

CEH Indicateur 2.1 - Rapport entre le prix du logement et le revenu des ménages

CEH Indicateur 2.2 - Rapport entre le loyer du logement et le revenu des ménages

CEH Indicateur 2.3 - Taux de surcharge des coûts du logement

CEH Indicateur 2.4 - Proportion du budget des ménages consacrée aux dépenses relatives à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement, à l'électricité et à l'élimination des déchets

CEH Indicateur 2.5 - Proportion du budget des ménages consacrée aux dépenses de transport

CEH Indicateur 2.6 - Revenu moyen des ménages bénéficiaires d'une subvention au logement

CEH Indicateur 2.1 : Rapport entre le prix du logement et le revenu des ménages

DÉFINITION ET CONCEPTS

Prix du logement : loyer payé par les locataires et loyer fictif estimé pour les propriétaires.

Revenu des ménages : somme des montants des différentes sources de revenus du ménage (revenus de l'emploi ; revenus de la propriété telles que les dividendes, les intérêts, les plus-values sur les actifs ; loyers reçus ; transferts monétaires ; revenus de l'agriculture, de l'élevage et des entreprises non agricoles). Cet indicateur est le rapport entre le prix annuel médian d'un logement (loyer) et le revenu annuel médian des ménages pour se loger. C'est un indicateur d'accès et de maintien dans le logement puisqu'il mesure le rapport entre le coût du logement et le revenu disponible d'un ménage.

MÉTHODE DE CALCUL

Le rapport prix/revenu est le prix annuel médian nominal du logement divisé par le revenu disponible nominal médian. Il peut être considéré comme une mesure d'accessibilité. Le logement est considéré comme abordable lorsque le ratio prix du logement/revenu annuel du ménage est de 3 au maximum. Un proxy de cet indicateur pourra être la part du loyer dans les dépenses de consommation (les déciles d2-d8).

SOURCES DE DONNÉES

Les données les plus appropriées pour le calcul de cet indicateur proviennent des enquêtes budget-consommation auprès des ménages qui contiennent des informations sur les coûts du logement dans lequel ils habitent. Ces enquêtes auprès des ménages, représentatives au niveau national, sont généralement menées tous les 3 à 5 ans au Burkina Faso par l'INSD. Les bases de données disponibles sont : EP 1994, EP 1998, EBCVM 2003, QUIBB 2005, QUIBB 2007, EICVM 2009, EMC 2014, EHCVM 2018.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par localisation géographique (région, milieu de résidence urbain/rural), par type de logement, par âge/sexe du chef de ménage, par quintile de pauvreté, par niveau d'instruction du chef de ménage, par catégorie socioprofessionnelle.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à l'INSD pour recueillir les données.

CEH Indicateur 2.2 : Rapport entre le loyer du logement et le revenu des ménages

DÉFINITION ET CONCEPTS

Loyer du logement : montant payé par les locataires en contrepartie de l'occupation du logement.

Revenu des ménages : somme des montants des différentes sources de revenus du ménage (revenus de l'emploi ; revenus de la propriété tels que les dividendes, les intérêts, les plusvalues sur les actifs ; loyers reçus ; transferts monétaires; revenus de l'agriculture, de l'élevage et des entreprises non agricoles).

Cet indicateur est le rapport entre le loyer annuel médian d'un logement et le revenu annuel médian des ménages locataires. C'est un indicateur d'accès et de maintien dans le logement puisqu'il mesure le rapport entre le loyer du logement et le revenu disponible d'un ménage locataire.

MÉTHODE DE CALCUL

Le rapport prix/revenu est le loyer annuel médian nominal du logement divisé par le revenu disponible nominal médian. Il peut être considéré comme une mesure de l'accessibilité.

SOURCES DE DONNÉES

Les données les plus appropriées pour le calcul de cet indicateur proviennent des enquêtes budget-consommation auprès des ménages ou enquêtes sur les revenus et les conditions de vie qui contiennent des informations sur les loyers du logement dans lequel ils habitent. Ces enquêtes auprès des ménages, représentatives au niveau national, sont

généralement menées tous les 3 à 5 ans au Burkina Faso par l'INSD. Les bases de données disponibles sont : EP 1994, EP 1998, EBCVM 2003, QUIBB 2005, QUIBB 2007, EICVM 2009, EMC 2014, EHCVM 2018.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par localisation géographique (région, milieu de résidence urbain/rural), par type de logement (standing), par âge/sexe du chef de ménage, par quintile de pauvreté, par niveau d'instruction du chef de ménage, par catégorie socioprofessionnelle du chef de ménage.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à l'INSD pour recueillir les données.

CEH Indicateur 2.3 : Taux de surcharge des coûts du logement

DÉFINITION ET CONCEPTS

Les ménages pauvres sont particulièrement vulnérables lorsqu'une forte proportion de leurs revenus est consacrée au coût de leur logement, étant donné que cela limite les dépenses qu'ils peuvent allouer à d'autres biens de première nécessité, comme la nourriture, la santé et l'éducation.

Le taux de surcharge des coûts du logement représente le pourcentage de personnes vivant dans des ménages avec des dépenses mensuelles nettes de logement où les coûts totaux du logement (indemnités nettes de logement) sont supérieurs à 30 % du total de leurs revenus mensuels ou du total de leurs revenus disponibles (exempts d'indemnités de logement). Les indemnités de logement concernent les allocations de loyer et les prestations en faveur

des propriétaires occupant le logement.

Les coûts de logement comprennent :

- Les paiements d'intérêts hypothécaires à l'exclusion des remboursements aux titulaires d'hypothèques (exempts de tout allègement fiscal), pour les propriétaires et les paiements des loyers, les bénéfices bruts de logement;
- Les paiements d'intérêts hypothécaires à l'exclusion des remboursements du capital pour les titulaires d'hypothèques (exempts de tout allègement fiscal), pour les propriétaires et les paiements des loyers, les bénéfices bruts de logement;
- Les remboursements des assurances contre les

dommages structurels, les services et charges obligatoires (évacuation des eaux usées, élimination des ordures, etc.); la maintenance et les réparations de routine. les taxes et impôts et les coûts des services publics (eau, électricité, gaz et chauffage).

MÉTHODE DE CALCUL

L'indicateur est obtenu en divisant le nombre total de personnes vivant dans des ménages dont les coûts totaux de logement (après déduction des indemnités/allocations de logement) représentent plus de 30 % du revenu disponible (après déduction des allocations de logement) par la population totale considérée (à exprimer en pourcentage).

SOURCES DE DONNÉES

données plus Les les appropriées pour le calcul de cet indicateur proviennent enguêtes budaetconsommation auprès des ménages ou enquêtes sur les revenus et les conditions de vie qui contiennent des informations sur les loyers du logement dans lequel ils habitent. Ces enquêtes auprès des ménages, représentatives au niveau national, sont généralement menées tous les 3 à 5 ans au Burkina Faso par l'INSD. Les bases de données disponibles sont : EP 1994, EP 1998, EBCVM 2003, QUIBB 2005, QUIBB 2007, EICVM 2009, EMC 2014, EHCVM 2018.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par quintile de pauvreté, selon le milieu de résidence (urbain/rural), par catégorie socioprofessionnelle et par sexe du chef de ménage.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à l'INSD pour recueillir les données.

CEH Indicateur 2.4 : Proportion du budget des ménages consacrée à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement, à l'électricité et à l'élimination des déchets

DÉFINITION ET CONCEPTS

La proportion du budget total des menages allouée à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement, à l'électricité et à l'élimination des déchets permet d'apprécier la part du revenu que les ménages affectent à ces dépenses. Elle mesure les capacités financières des ménages à avoir accès aux services sociaux de base.

MÉTHODE DE CALCUL

Cet indicateur s'obtient en rapportant le budget annuel alloué à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement, à l'électricité et à l'élimination des déchets au budget total annuel des ménages.

SOURCES DE DONNÉES

Les données les plus appropriées pour le calcul de cet indicateur proviennent des enquêtes budget-consommation auprès des ménages ou enquêtes sur les revenus et les conditions de vie qui contiennent des informations sur les loyers du logement dans lequel ils habitent. Ces enquêtes auprès des ménages, représentatives au niveau national, sont généralement menées tous les 3 à 5 ans au Burkina Faso par l'INSD. Les bases de données disponibles sont : EP 1994, EP 1998, EBCVM 2003, QUIBB 2005, QUIBB 2007, EICVM 2009, EMC 2014, EHCVM 2018. Il y a aussi l'enquête nationale sur l'accès des ménages aux ouvrages d'assainissement familial (ENA 2010) réalisée par le Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé selon le milieu de résidence (urbain/rural) et par région.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à l'INSD et au Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement pour recueillir les données.

CEH Indicateur 2.5 : Proportion du budget des ménages consacrée aux dépenses de transport

DÉFINITION ET CONCEPTS

La proportion du budget des ménages consacrée aux dépenses de transport, quel que soit le type de transport. Elle mesure les capacités financières des ménages et permet d'apprécier la part du revenu que les ménages affectent à ces dépenses.

MÉTHODE DE CALCUL

Cet indicateur s'obtient en rapportant le budget alloué aux dépenses de transport au budget total annuel des ménages.

SOURCES DE DONNÉES

Les données les plus appropriées pour le calcul de cet indicateur proviennent des enquêtes budget-consommation auprès des ménages ou enquêtes sur les revenus et les conditions de vie qui contiennent des informations sur les loyers du logement dans lequel ils habitent. Ces enquêtes auprès des ménages, représentatives au niveau national, sont généralement menées tous les 3 à 5 ans au Burkina Faso par l'INSD. Les bases de données disponibles sont : EP 1994, EP 1998, EBCVM 2003, QUIBB 2005, QUIBB 2007, EICVM 2009, EMC 2014, EHCVM 2018. Il y a aussi l'enquête nationale sur l'accès des ménages aux ouvrages d'assainissement familial (ENA 2010) réalisée par le Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé selon le milieu de résidence (urbain/rural), par région, par quintile de pauvreté, et par catégorie socioprofessionnelle.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à l'INSD et au Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement pour recueillir les données.

CEH Indicateur 2.6 : Revenu moyen des ménages bénéficiaires d'une subvention au logement

DÉFINITION ET CONCEPTS

Cet indicateur est simplement le revenu moyen des ménages bénéficiaires d'une subvention au logement au cours d'une année donnée.

Les subventions au logement permettent de couvrir une partie des dépenses de logement des ménages. Les subventions au logement sont des prestations sociales dont la finalité est de réduire les dépenses de logement des familles et qui sont souvent accordées en tenant compte également de la situation familiale, de la nature du logement et du lieu de résidence du bénéficiaire.

MÉTHODE DE CALCUL

Cet indicateur s'obtient en calculant la moyenne des revenus annuels des ménages bénéficiant d'une subvention au logement.

SOURCE DE DONNÉES

Les données les plus appropriées pour le calcul de cet indicateur proviennent des enquêtes budget-consommation auprès des ménages qui contiennent des informations sur les dépenses relatives au logement. Les bases de données disponibles sont : EP 1994, EP 1998, EBCVM 2003, QUIBB 2005, QUIBB 2007, EICVM 2009, EMC 2014, EHCVM 2018. Les données peuvent aussi provenir de sources administratives telles que la Direction Générale des Impôts (DGI) à travers l'exonération de la TVA sur les prêts à la construction de logement, le Programme national de Construction de Logements (les cas où le foncier est subventioné par l'État à l'image des coorpératives d'habitat).

Si ces structures ne disposent pas d'informations sur le revenu, il y a lieu de mener une enquête spécifique auprès des ménages bénéficiant d'une subvention au logement.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé suivant la catégorie socioprofessionnelle, le milieu de résidence (urbain/rural).

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à l'INSD, à la DGI, au Ministère en charge de l'habitat pour recueillir les données, ou collecter des données primaires auprès des ménages sur la subvention.

4.3 Métadonnées des indicateurs prioritaires sur les conditions de logement et l'accès aux services de base

Les matériaux locaux de construction les plus utilisés au Burkina Faso sont la terre crue ou les adobes, les blocs de terre comprimée et les blocs latéritiques taillés; les tuiles à mortier vibré sont très appréciées pour leur inertie thermique et leur esthétique. Ces matériaux permettent la substitution aux produits importés, tels que le ciment (hors de portée des populations pauvres) et les tôles. En effet, en 2006, selon l'INSD, la grande majorité (90,4%) des habitations des chefs de ménages ont leur sol en terre battue (52,2%) et/ou en ciment (38,2%). En milieu rural, la terre battue est utilisée dans la majorité des cas (66,9%) et le ciment en milieu urbain (79,8%). Pour les murs des bâtiments, 69,4 % des habitations ont leurs murs en banco et 13,8 % en dur (INSD, 2009).

Pour améliorer les conditions de vie de ces populations et réguler l'occupation des sols en milieu urbain, des projets ont été initiés. Il s'agit notamment du Projet pilote de Cissin à Ouagadougou qui a introduit la notion de restructuration/réhabilitation des quartiers et la Méthode d'Aménagement progressif (MAP). L'exécution de ce projet a permis l'aménagement à coût réduit pour les ménages à revenus faibles et l'amélioration progressive des conditions de vie des ménages par l'équipement (Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme, 2008).

CEH Composante 3:

Conditions du logement au Burkina Faso

Indicateurs prioritaires sur les conditions de logement et l'accès aux services de base (12)

CEH Indicateur 3.1 Statut d'occupation (propriétaire, locataire, logé gratuitement, logement subventionné, etc.) – Statut d'occupation du logement (voir principes et recommandations sur les recensements généraux de la population)

CEH Indicateur 3.2 Proportion de ménages ou population vivant dans un ménage ayant accès à une source d'eau améliorée (ou service d'eau de base) (mesurée par « Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité » ODD 6.1.1)

CEH Indicateur 3.3 Proportion de ménages ou population vivant dans un ménage ayant accès à une toilette améliorée (ou disposant d'installations d'assainissement de base) (mesurée par « Proportion de la population utilisant a) des services d'assainissement gérés en toute sécurité, et b) notamment des équipements pour se laver les mains avec de l'eau et du savon » ODD 6.2.1)

CEH Indicateur 3.4 Proportion de ménages disposant d'un système d'évacuation des eaux usées domestiques (puisard, tout à l'égout, etc.) (mesurée par « Proportion des eaux usées domestiques et industrielles traitées en toute sécurité » ODD 6.3.1)

CEH Indicateur 3.5 Proportion de ménages habitant dans un quartier disposant d'un réseau d'évacuation des ordures ménagères (mesurée par « Proportion de déchets municipaux solides collectés et gérés dans des installations contrôlées sur le total des déchets municipaux générés, par ville » ODD 11.6.1)

CEH Indicateur 3.6 Proportion de population vivant dans un ménage ayant accès à l'électricité/réseau électrique (ODD 7.1.1)

CEH Indicateur 3.7 Proportion de la population ayant aisément accès aux transports publics, par âge, sexe et situation au regard du handicap (mesurée par « Proportion de la population ayant aisément accès aux transports publics, par âge, sexe et situation au regard du handicap » ODD 7.2.1)

CEH Indicateur 3.8 Proportion de ménages vivant dans un logement dont les murs sont construits avec des matériaux durables (partie de ODD 11.1.1)

CEH Indicateur 3.9 Proportion de ménages vivant dans un logement dont le sol est revêtu avec des matériaux durables (partie de ODD 11.1.1)

CEH Indicateur 3.10 Proportion de ménages vivant dans un logement dont le toit est construit avec des matériaux durables (partie de ODD 11.1.1)

CEH Indicateur 3.11 Taux de surpeuplement - Proportion de ménages de plus de trois personnes par pièce (partie de ODD 11.1.1)

CEH Indicateur 3.12 Proportion de la population urbaine vivant dans des quartiers de taudis, des implantations sauvages ou des logements inadéquats (ODD 11.1.1)

CEH Indicateur 3.1 Statut d'occupation du logement

DÉFINITION ET CONCEPTS

Statut d'occupation du logement renvoie aux différents modes d'occupation des logements (propriétaire, locataire, logement subventionné, logement gratuit, etc.). Il permet d'apprécier la sécurité d'occupation du logement.

MÉTHODE DE CALCUL

C'est la répartition des ménages selon le statut d'occupation des logements (% de propriétaires, % de locataires, % de logés gratuitement....)

SOURCES DE DONNÉES

L'information sur le statut d'occupation du logement est habituellement recueillie dans les recensements de la population et de l'habitation, les enquêtes auprès des ménages telles que les enquêtes démographiques et de santé (EDS), les enquêtes sur les grappes d'indicateurs multiples (MICS), les enquêtes budget-consommation etc. Les bases de données disponibles sont : EP 1994, EP 1998, EBCVM 2003, QUIBB 2005, QUIBB 2007, EICVM 2009, EMC 2014, EHCVM 2018. EDS 1993, EDS 1998/99, EDS 2003, EDS 2010, MDS 2015. EIPBF 2017/2018.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par localisation géographique (région, milieu de résidence (urbain/rural)), par âge/sexe du chef de ménage, par statut socioéconomique, par taille du ménage, par statut socio-professionnel du chef de ménage.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à l'INSD pour recueillir les données.

CEH Indicateur 3.2: Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité (mesurée par Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité ODD 6.1.1)

CONCEPT ET DEFINITION

La proportion de la population qui utilise des services d'eau potable gérés en toute sécurité est actuellement mesurée par la proportion de la population utilisant une source d'eau potable de base améliorée qui est située sur place, disponible au besoin et exempte de contamination fécale (et chimique prioritaire).

Les sources d'eau potable « améliorées » comprennent : l'eau canalisée dans l'habitation, la cour ou la parcelle ; les robinets publics ou les tuyaux d'eau ; les forages ou les puits de métro ; les puits creusés protégés ; les sources protégées ; l'eau emballée ; l'eau potable et l'eau de pluie. Les sources d'eau potable améliorées comprennent les éléments suivants : l'eau acheminée dans l'habitation, la cour ou la parcelle ; les robinets publics ou tuyaux de peuplement ; les forages ou puits de tubes ; les puits creusés protégés ; les sources protégées ; l'eau emballée ; l'eau livrée et l'eau de pluie.

METHODE DE CALCUL

Cet indicateur est calculé en rapportant la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité à la population totale.

SOURCE DE DONNEES

l'utilisation des L'information sur services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité est habituellement recueillie lors des recensements de la population et de l'habitation, des enquêtes auprès des ménages telles que les enquêtes démographiques et de santé (EDS), les enquêtes sur les grappes d'indicateurs multiples (MICS), les enquêtes budgetconsommation, etc. Les bases de données disponibles sont: EP 1994, EP 1998, EBCVM 2003, QUIBB 2005, QUIBB 2007, EICVM 2009, EMC 2014, EHCVM 2018. EDS 1993, EDS 1998/99, EDS 2003, EDS 2010, MDS 2015. EIPBF 2017/2018.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par localisation géographique (région, milieu de résidence (urbain/ rural)), par âge/sexe du chef de ménage, par statut socio-économique, par taille du ménage, par statut socio-professionnel du chef de ménage.

METHODE DE COLLECTE DES DONNEES

Adresser une requête à l'INSD pour recueillir les données.

CEH Indicateur 3.3: Proportion de la population utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité, notamment des équipements pour se laver les mains avec de l'eau et du savon (Mesurée par Proportion de la population utilisant a) des services d'assainissement gérés en toute sécurité. et b) notamment des équipements pour se laver les mains avec de l'eau et du savon ODD 6.2.1)

DÉFINITION ET CONCEPTS

La proportion de la population utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité, y compris une installation de lavage des mains avec du savon et de l'eau, est actuellement mesurée par la proportion de la population utilisant une installation sanitaire de base qui n'est pas partagée avec d'autres ménages et où les excréments sont éliminés en toute sécurité sur place ou traités hors site. Les installations sanitaires «

améliorées » comprennent : les toilettes à chasse d'eau ou à chasse d'eau dans les égouts, les fosses septiques ou les latrines à fosses, les latrines à fosse améliorées ventilées, les latrines à fosses avec une dalle et les toilettes de compostage.

MÉTHODE DE CALCUL

La proportion de la population utilisant des services d'assainissement gérés toute sécurité est calculée en rapportant l'effectif de la population utilisant différents types d'installations d'assainissement de base en toute sécurité à l'effectif de la population totale.

SOURCES DE DONNÉES

L'information sur l'utilisation des services d'assainissement gérés en toute sécurité est habituellementrecueillielors des recensements de la population et de l'habitation, des enquêtes auprès des ménages telles que les enquêtes démographiques et de santé (EDS), les enquêtes sur les grappes d'indicateurs multiples (MICS), les enquêtes

budget-consommation, etc. Les bases de données disponibles sont : EP 1994, EP 1998, EBCVM 2003, QUIBB 2005, QUIBB 2007, EICVM 2009, EMC 2014, EHCVM 2018. EDS 1993, EDS 1998/99, EDS 2003, EDS 2010, MDS 2015. EIPBF 2017/2018. Il y a aussi l'enquête nationale sur l'accès des ménages aux ouvrages d'assainissement familial (ENA 2010) réalisée par le Ministère en charge de l'eau et l'assainissement.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par localisation géographique (région, milieu de résidence (urbain/rural)), par âge/sexe du chef de ménage, par statut socio-économique, par taille du ménage, par statut socio-professionnel du chef de ménage

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à l'INSD et au Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement pour recueillir les données.



Séance d'identification des besoins de formation avec les acteurs de l'habitat du Burkina Faso

CEH Indicateur 3.4 : Proportion de ménages disposant d'un système d'évacuation des eaux usées domestiques (puisard, tout à l'égout, etc.) (mesurée par Proportion des eaux usées domestiques et industrielles traitées en toute sécurité (ODD 6.3.1))

DEFINITION ET CONCEPTS

Les eaux usées sont des eaux qui n'ont plus aucune valeur par rapport à l'usage pour lequel elles ont été utilisées en raison de leur qualité, quantité ou du moment de leur occurrence.

Les principales sources d'eaux usées comprennent les eaux usées provenant des ménages, des services et des industries, c'est-à-dire les sources ponctuelles d'un ou de plusieurs polluants qui peuvent être géographiquement localisés et représentés comme point sur une carte.

Les modes d'évacuation des eaux usées qui sont jugés sécurisés sont : le puisard, l'égout, la fosse simple, la fosse étanche, la fosse septique, la fosse fumière

MÉTHODE DE CALCUL

La proportion de ménages disposant d'un système d'évacuation des eaux usées domestiques d'eaux usées qui sont traitées en toute sécurité est calculée comme le rapport entre le nombre de ménages qui en disposent et le nombre total des ménages. Il est exprimé en pourcentage.

SOURCES DE DONNÉES

L'information sur l'utilisation du système d'évacuation des eaux usées domestiques est habituellementrecueillielors des recensements de la population et de l'habitation, des enquêtes auprès des ménages telles que les enquêtes démographiques et de santé (EDS), les enquêtes sur les grappes d'indicateurs multiples (MICS), les enquêtes budget-consommation, etc. Les bases de données disponibles

sont: EP 1994, EP 1998, EBCVM 2003, QUIBB 2005, QUIBB 2007, EICVM 2009, EMC 2014, EHCVM 2018. EDS 1993, EDS 1998/99, EDS 2003, EDS 2010, MDS 2015. EIPBF 2017/2018.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par source d'eaux usées : activité industrielle, activité agricole, activité minière, construction, activité de production, transmission et distribution d'électricité, etc.

METHODE DE COLLECTE

Accès en ligne aux bases de données à travers le lien suivant : https://datacatalog.worldbank.org/search?sort_by=field_wbddh_modified_date&sort_order=DES-C&f%5B0%5D=field_wbddh_country%3A68&f%5B1%5D=-field_wbddh_data_type%3A294.

CEH Indicateur 3.5 : Proportion de déchets urbains solides régulièrement collectés et éliminés de façon adéquate sur le total des déchets urbains solides générés, par ville (mesurée par Proportion de déchets municipaux solides collectés et gérés dans des installations contrôlées sur le total des déchets municipaux générés, par ville ODD 11.6.1)

DÉFINITIONS ET CONCEPTS

Les déchets solides municipaux les comprennent déchets générés par : les ménages, les établissements commerciaux, les petites entreprises, les immeubles de bureaux et les institutions comme les écoles. les hôpitaux, les bâtiments gouvernementaux. Cela comprend également les encombrants déchets (par électroménagers, exemple vieux meubles, matelas) et les déchets de certains services municipaux, par exemple, les déchets de l'entretien des parcs et jardins, les déchets des services de nettoyage des rues (balayage des rues, contenu des poubelles, déchets de nettoyage des marchés), s'ils sont gérés comme des déchets. La définition exclut les déchets des réseaux d'égouts municipaux et de traitement, les déchets de construction et de démolition municipaux.

Les déchets solides gérés dans des installations contrôlées sont les déchets collectés et transportés vers des installations de récupération et d'élimination avec un contrôle de base, amélioré ou complet selon le niveau de contrôle des installations de gestion des déchets.

Le total des déchets collectés fait référence à la quantité de

déchets municipaux collectés par ou au nom des municipalités, ainsi qu'aux déchets municipaux collectés par le secteur privé. Il comprend les déchets mixtes et les fractions collectées séparément pour les opérations de valorisation (par collecte en porte-à-porte et / ou par dépôts volontaires). ONU-Habitat a développé un outil (Waste Wise Cities Tool - Step by Step Guide to Assess a City's MSMW Performance through indicator 11.6.1 Monitoring) aui fournit des instructions permettant détaillées villes de collecter les données nécessaires pour estimer cet indicateur.

MÉTHODE DE CALCUL

Le numérateur de cet indicateur est le volume total de « déchets solides municipaux collectés et gérés dans des installations contrôlées (tonnes / jour) » et le dénominateur est « le total des déchets solides municipaux générés par la ville (tonnes / jour) ».

X = (Total des déchets solides municipaux collectés et gérés dans des installations contrôlées)

(Total des déchets solides municipaux générés par la ville)

SOURCES DE DONNÉES

- Services municipaux (déchets solides générés par habitant)
- Population dans la ville (Institut national de la Statistique et de la Démographie (INSD))
- Déchets solides municipaux collectés et gérés dans des installations contrôlées (Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles du Ministère en charge de l'environnement (DGESS-Environnement).

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par source de production de déchets (résidentiel, industriel, bâtiments officiels, etc.), par type de traitement final et d'élimination.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à l'INSD, aux services municipaux et au Ministère en charge de l'environnement pour disposer des données.

CEH Indicateur 3.6 : Proportion de populations vivant dans un ménage ayant accès à l'électricité/réseau électrique (ODD 7.1.1)

DÉFINITION ET CONCEPTS

La proportion de populations vivant dans un ménage ayant accès à l'électricité/réseau électrique est le rapport entre l'effectif cumulé des membres des ménages disposant d'énergie électrique et l'effectif total de la population.

Membre des ménages : personne, résident permanent d'un ménage.

Réseau électrique : ensemble d'infrastructures énergétiques plus ou moins disponibles permettant d'acheminer l'énergie électrique des centres de production (Société nationale d'électricité du Burkina Faso, Coopératives d'électricité, société privée) vers les consommateurs d'électricité.

MÉTHODE DE CALCUL

Cet indicateur s'obtient en rapportant l'effectif cumulé des membres des ménages connectés au réseau électrique à l'effectif total de la population.

SOURCES DE DONNÉES

Les données les plus appropriées pour le calcul de cet indicateur proviennent des enquêtes budgetconsommation auprès des ménages (EMC 2014, EHCVM 2018) réalisées par l'INSD.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par région, par milieu de résidence (urbain/rural), par sexe du chef de ménage, par catégories socioprofessionnelles, par quintile de pauvreté.

METHODE DE COLLECTE

CEH Indicateur 3.7 : Proportion de la population ayant aisément accès aux transports publics, par âge, sexe et situation au regard du handicap (mesurée par « Proportion de la population ayant aisément accès aux transports publics, par âge, sexe et situation au regard du handicap » ODD 7.2.1)

DÉFINITION ET CONCEPTS

Les transports en commun sont définis comme un service de transport de passagers partagé qui est accessible au grand public et qui est offert pour le bien public. Il peut s'agir de voitures, de bus, de chariots, de tramways, de trains, de métros et de traversiers qui sont partagés par des étrangers sans arrangement préalable. Il peut également inclure des modes de transport informels (para-transit), mais il est noté que ceux-ci manquent souvent de routes ou d'arrêts désignés.

MÉTHODE DE CALCUL

Cet indicateur est calculé comme la part de la population vivant à une distance de marche (le long d'un réseau de rues) de 500 m d'un système de transport public de faible capacité (par exemple, bus, tramways) ou à 1000 m d'un système de transport public à grande capacité (trains, ferry, etc.) sur le total de la population de la ville ou de la zone urbaine.

SOURCES DE DONNÉES

Les sources de données réelles et recommandées pour l'indicateur de base sont les suivantes :

- Données sur l'emplacement des arrêts de transport en commun en ville, disponibles auprès de la Société de transport en commun de Ouagadougou (SOTRACO) ou à partir de sources de données SIG telles que Open Street Map, Google Map, General Transit Feed Specification (GTFS), etc.
- Données démographiques pour la désagrégation, obtenues à partir de recensements et des enquêtes auprès des ménages : EP 1994, EP 1998, EBCVM 2003, QUIBB 2005, QUIBB 2007, EICVM 2009, EMC 2014, EHCVM 2018. EDS 1993, EDS 1998/99, EDS 2003, EDS 2010, MDS 2015. EIPBF 2017/2018, RGPH 1985, RGPH1996, RGPH 2006 et RGPH 2019. Ces enquêtes pourraient également être utilisées pour recueillir des informations sur la qualité perçue du service.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par milieu de résidence (urbain/rural), par âge, sexe, situation de handicap, par type/qualité de transport.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à l'INSD et à la SOTRACO pour disposer des données.

CEH Indicateur 3. 8 : Proportion de ménages vivant dans un logement dont les murs sont construits avec des matériaux durables

DÉFINITION ET CONCEPTS

C'est la proportion de ménages dont les murs du bâtiment principal de logement sont construits avec des matériaux durables et semi-durables.

Bâtiment principal : c'est la maison occupée par les membres du ménage. Si le ménage loge dans plusieurs maisons, la principale maison est celle habitée par le chef de ménage.

Matériau du mur de l'habitation : Matériau principal utilisé pour construire le mur du principal bâtiment d'habitation. On distingue le mur en :

- Dur : construit en béton, en briques de ciment, de terre cuite ou en pierre taillée;
- Semi-dur : construit en briques de terre battue avec un revêtement en ciment ;
- Banco : construit en briques de terre battue sans revêtement en ciment ;
- Paille : construit en matériaux de nature végétale (bois, paille, tige de mil, etc.).

MÉTHODE DE CALCUL

C'est le rapport entre le nombre de ménages dont les murs du bâtiment principal de logement sont construits avec des matériaux durables et semi-durables et le nombre total des ménages.

SOURCES DE DONNÉES

Les données issues des recensements et des enquêtes auprès des ménages réalisées par l'INSD (EP 1994, EP 1998, EBCVM 2003, QUIBB 2005, QUIBB 2007, EICVM 2009, EMC 2014, EHCVM 2018. EDS 1993, EDS 1998/99, EDS 2003, EDS 2010, MDS 2015. EIPBF 2017/2018, RGPH 1985, RGPH1996, RGPH 2006 et RGPH 2019).

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par région, milieu de résidence (urbain/rural), âge, sexe du chef de ménage, catégorie socioéconomique, quintile de pauvreté.

METHODE DE COLLECTE

CEH Indicateur 3.9 : Proportion de ménages vivant dans un logement dont le sol est revêtu avec des matériaux durables

DÉFINITION ET CONCEPTS

C'est la proportion de ménages dont le sol du bâtiment principal de logement est revêtu avec des matériaux durables (Chape de ciment, Carreau, Moquette).

Bâtiment principal: c'est la maison occupée par les membres du ménage. Si le ménage loge dans plusieurs maisons, la principale maison est celle habitée par le chef de ménage.

Revêtement du sol du bâtiment principal : Matériau principal utilisé pour couvrir le sol du principal bâtiment d'habitation. On distingue : la terre battue, le sable, la chape de ciment, le carreau, la moquette et autres.

MÉTHODE DE CALCUL

C'est le rapport entre le nombre de ménages dont le sol du bâtiment principal est revêtu avec des matériaux durables (chape de ciment, carreaux et moquette) et le nombre total de ménages.

SOURCES DE DONNÉES

Les données issues des recensements et des enquêtes auprès des ménages réalisées par l'INSD (EP 1994, EP 1998, EBCVM 2003, QUIBB 2005, QUIBB 2007, EICVM 2009, EMC 2014, EHCVM 2018. EDS 1993, EDS 1998/99, EDS 2003, EDS 2010, MDS 2015. EIPBF 2017/2018, RGPH 1985, RGPH1996, RGPH 2006 et RGPH 2019).

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par région, milieu de résidence (urbain/rural), par âge, sexe du chef de ménage, par catégorie socioéconomique, par quintile de pauvreté.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à l'INSD pour disposer des données.

CEH Indicateur 3.10 : Proportion de ménages vivant dans un logement dont le toit est construit avec des matériaux durables (partie de ODD 11.1.1); DÉFINITION ET CONCEPTS

C'est la proportion de ménages dont le toit du bâtiment principal de logement est en matériaux durables (tôle, dalle, tuile).

Bâtiment principal: maison occupée par les membres du ménage. Si le ménage loge dans plusieurs maisons, la principale maison est celle habitée par le chef de ménage (CM).

Nature de la toiture du bâtiment principal : matériau principal utilisé pour couvrir ou recouvrir la charpente d'un toît du principal bâtiment d'habitation. On distingue : la paille/le chaume, la terre, la tôle, la dalle, la tuile et autres.

MÉTHODE DE CALCUL

Cet indicateur s'obtient en faisant le rapport entre le nombre de ménages dont le toît du bâtiment principal est en matériaux durables et le nombre total de ménages.

SOURCES DE DONNÉES

Les données issues des recensements et des enquêtes auprès des ménages réalisées par l'INSD (EP 1994, EP 1998, EBCVM 2003, QUIBB 2005, QUIBB 2007, EICVM 2009, EMC 2014, EHCVM 2018. EDS 1993, EDS 1998/99, EDS 2003, EDS 2010, MDS 2015. EIPBF 2017/2018, RGPH 1985, RGPH1996, RGPH 2006 et RGPH 2019).

DÉSAGRÉGATION

Cetindicateur peut être désagrégé par région, milieu de résidence (urbain/rural), par âge, sexe du chef de ménage, par catégorie socioprofessionnelle, par quintile de pauvreté.

METHODE DE COLLECTE

CEH Indicateur 3.11 : Taux de surpeuplement - Proportion de ménages de plus de trois personnes par pièce.

DÉFINITION ET CONCEPTS

C'est la proportion des ménages de plus de trois personnes par pièce. Un ménage est surpeuplé s'il dispose d'une surface habitable insuffisante, c'est-à-dire si plus de trois personnes partagent la même pièce habitable dans son unité d'habitation.

Nombre de pièces : C'est le nombre cumulé de l'ensemble des pièces de toutes les maisons occupées par le ménage et utilisées pour dormir.

MÉTHODE DE CALCUL

L'indicateur se calcule en deux étapes :

Etape 1 consiste à diviser la taille du ménage par le nombre de pièces utilisées pour dormir.

(Taille du ménage)

(Nombre de pièces du ménage utilisées pour dormir)

NB. Si cette valeur est supérieure à trois alors le ménage se trouve dans une situation de surpeuplement.

Etape 2 consiste à rapporter le nombre de ménages en situation de surpeuplement au nombre total de ménages.

(Nombre de menages en situation de surpeuplement)

(Nombre total de menages)

SOURCES DE DONNÉES

Les données issues des recensements et des enquêtes auprès des ménages réalisées par l'INSD (EP 1994, EP 1998, EBCVM 2003, QUIBB 2005, QUIBB 2007, EICVM 2009, EMC 2014, EHCVM 2018. EDS 1993, EDS 1998/99, EDS 2003, EDS 2010, MDS 2015. EIPBF 2017/2018, RGPH 1985, RGPH1996, RGPH 2006 et RGPH 2019).

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par région, milieu de résidence (urbain/rural), par âge, sexe du chef de ménage, par catégorie socioprofessionnelle, par quintile de pauvreté.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à l'INSD pour disposer des données.

CEH Indicateur 3.12 : Proportion de la population urbaine vivant dans des quartiers de taudis, des implantations sauvages ou des logements inadéquats (ODD 11.1.1)

DÉFINITION ET CONCEPTS

La proportion de la population urbaine vivant dans des bidonvilles est la proportion de la population urbaine vivant dans des ménages dépourvus d'au moins un des services de base suivants : eau améliorée, assainissement amélioré, logement durable, surface habitable suffisante ou sécurité d'occupation. Un ménage des bidonvilles est donc un ménage dans lequel les habitants souffrent d'un ou de plusieurs des éléments suivants : 1) Absence de source d'approvisionnement améliorée en eau, 2) Absence d'installations sanitaires améliorées, 3) Absence d'espace de vie suffisant, 4) Nondurabilité du logement et 5) Absence de sécurité foncière. Il existe un certain nombre de termes qui doivent être clarifiés lorsque l'on calcule cet indicateur.

Accès adéquat à une source d'approvisionnement en eau

Un ménage est considéré comme ayant accès à de l'eau potable améliorée si les membres du ménage utilisent une installation protégée de la contamination extérieure, en particulier de la contamination par les matières fécales. Les sources d'eau potable améliorées comprennent : l'eau de robinet, les puits à pompe ou forage, les puits creusés protégés, l'eau de source protégée et l'eau de pluie, l'eau en bouteille (si la source secondaire est également améliorée).

Accès aux installations sanitaires améliorées

Un ménage est considéré comme ayant accès à un assainissement amélioré si les membres du ménage ont accès à une installation avec un système d'évacuation des excréments qui sépare de manière hygiénique les déchets humains du contact humain. Les installations améliorées comprennent les types suivants de toilettes non partagées : toilettes à chasse d'eau/ chasse d'eau manuelle connectée à un système d'égout, à une fosse septique, ou à une fosse d'aisances; fosse d'aisances améliorée auto-aérée ; fosse d'aisances avec dalle ; toilettes à compostage.

Surface habitable suffisante

Un ménage dispose d'une surface habitable suffisante, s'il n'y a pas plus de trois personnes partageant la même pièce habitable dans son unité d'habitation.

Durabilité du logement

Un ménage habite une unité d'habitation considérée comme « durable » si celleest construite sur emplacement non dangereux et qu'elle possède une structure permanente et a déquate capable protéger ses habitants des conditions climatiques extrêmes telles que la pluie, la chaleur, le froid et l'humidité. En général, un logement durable est un logement dont le mur est construit en matériaux durables (Ciment, béton, Pierre Brique cuite) et la toiture est de nature durable (tôle, dalle et tuile).

Sécurité foncière

Un ménage dispose d'une sécurité d'occupation lorsqu'il existe des preuves de documents officiels qui peuvent

utilisés pour justifier être leur statut d'occupation (titre foncier, Permis Urbain d'Habiter. attestation d'attribution. papillon d'attribution, permis d'exploiter, procès-verbal de palabre, arrêté d'affectation/ Arrêté de mise à disposition, permis d'occuper et contrat de bail); et s'il existe une protection de facto ou perçue contre les expulsions forcées. Dans la pratique, cet aspect n'est pas utilisé dans le calcul de l'indicateur en raison de la non-disponibilité des données appropriées.

MÉTHODE DE CALCUL

L'indicateur est calculé en divisant le nombre de personnes vivant dans des ménages urbains dépourvus d'un ou plusieurs services de base par la population urbaine totale et exprimé en pourcentage.

SOURCES DE DONNÉES

Les données issues des recensements et des enquêtes auprès des ménages réalisées par l'INSD (EP 1994, EP 1998, EBCVM 2003, QUIBB 2005, QUIBB 2007, EICVM 2009, EMC 2014, EHCVM 2018. EDS 1993, EDS 1998/99, EDS 2003, EDS 2010, MDS 2015. EIPBF 2017/2018, RGPH 1985, RGPH1996, RGPH 2006 et RGPH 2019).

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par région, milieu de résidence (urbain/rural), par âge, sexe du chef de ménage, par catégorie socioprofessionnelle, par quintile de pauvreté.

METHODE DE COLLECTE



Atelier national de lancement CEH à Ouaga : les acteurs de l'habitat au Burkina Faso ont participé activement aux travaux

4.4 Métadonnées des indicateurs prioritaires de la gouvernance et les régulations sur le logement et le foncier urbain

Sur le plan institutionnel, le secteur de l'habitat et du développement urbain a toujours connu l'intervention directe ou indirecte d'une pluralité d'acteurs, entraînant des actions sectorielles et isolées. Ces acteurs sont des :

- acteurs publics (État et ses démembrements);
- acteurs privés (institutions bancaires et financières, promoteurs fonciers et immobiliers).

A ces deux acteurs, il faut partenaires aiouter les techniques et financiers et la population qui interviennent dans le domaine de l'habitat et de l'urbanisme à travers des associations ou des cadres de travail ad hoc. La création du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme en 2006 peut être perçue comme une volonté du gouvernement de corriger cette situation en se mettant en phase avec les grands enieux soulevés par le phénomène urbain. Le rôle essentiel de ce Ministère est de coordonner les actions qui concourent à la réalisation de la politique nationale en matière d'habitat et de développement urbain. Ses structures rattachées et ses directions centrales s'occupent de l'organisation et de la coordination des actions de planification, d'aménagement urbain, de contrôle l'occupation des sols. Il s'agit de:

- la Direction générale de l'Urbanisme et des Travaux fonciers (DGUTF);
- la Direction générale de l'Architecture, de l'Habitat et de la Construction (DGAHC)

- la Direction centrale du Contrôle (DCC);
- du Centre de Gestion des Cités (CEGECI);
- la Société nationale d'Aménagement des Terrains Urbains (SONATUR);
- l'Agence de Promotion des Matériaux locaux de Construction (Agence LOCOMAT).

Sur le plan règlementaire, textes légiférants règlementant le secteur l'habitat et de l'urbanisme ont connu des limites objectives l'inexistence cadre unique de référence qui prend en compte l'ensemble du secteur. Depuis 2001, il a été entamé l'élaboration d'un code de l'urbanisme et de la construction qui a connu son épilogue, le 28 juin 2006, avec le décret de promulgation de la loi du 18 mai 2006 y relative (Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme, 2008).

Quelques textes législatifs et réglementaires du foncier au Burkina Faso :

- le décret 2013-554/ PRES/PM/MATD/MEF/ MHU portant condition de changement de destination de terrain;
- le décret 2013-596/ PRES/PM/MATD/MEF/ MHU portant condition de changement de destination de réserves administratives
 ;
- l'ordonnance n°84-050/ CNR/PRES du 4 Août 1984 portant Réorganisation agraire et Foncière au Burkina Faso;

- la loi n°014-96/ADP du 23 mai 1996 portant Réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et son décret d'application du 06 février 1997;
- le décret n° 2007-488/ PRES/PM/MHU/MFB/ MATD/MEDEV du 27 juillet 2007 portant procédures d'autorisation et d'exécution de l'opération de lotissement ou de restructuration :
- la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso;
- la loi n°017-2006/AN du 18 mai 2006 portant Code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso;
- la loi n°034-2009/ AN du 16 juin 2009 portant Régime foncier rural au Burkina Faso;
- la loi n°034-2012 /AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- le décret n°2014-481/PRES/ PM/MATD/ MEF/ MHU/ du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012 /AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso.

CEH Composante 4

Gouvernance et régulations sur le logement et le foncier urbain au Burkina Faso Indicateurs prioritaires sur la gouvernance et les régulations sur le logement et le foncier urbain

CEH Indicateur 4.1: Indice de qualité des politiques de logement (Critères à utiliser : amélioration des bidonvilles, logement social, subvention/financement du logement, etc.) (ODD 11.a); NUA (Pillar 3. Urban Planning and Design); (SDG 11.1)

CEH Indicateur 4.2 : Temps d'attente pour obtenir un permis de construire. Voir principes et recommandations des services en charge de la délivrance du permis de construire

CEH Indicateur 4.3 : Temps d'attente pour obtenir un titre foncier. Voir principes et recommandations des services en charge de la délivrance du titre foncier

CEH Indicateur 4.4: Niveau de perception des acteurs sur l'application du Schéma directeur d'Aménagement urbain (SDAU) ou du Plan local d'Urbanisme (ODD 11.a et ODD 11.b) (NUA, Pillar 3. Urban Planning and Design)

CEH Indicateur 4.5 : Proportion de la population adulte totale qui dispose de la sécurité des droits fonciers a) de documents légalement authentifiés et b) qui considère que ses droits sur la terre sont sûrs, par sexe et par type d'occupation (ODD 1.4.2)

CEH Indicateur 4.6 : Proportion de ménages disposant d'un titre de propriété légal, par sexe et par type d'occupation (ODD 11.1)

CEH Indicateur 4.1. - Indice de qualité des politiques de logement

DÉFINITIONS

L'indice de qualité des politiques de logement permet de mesurer et d'évaluer les stratégies que les pouvoirs publics mettent en œuvre pour accompagner les ménages à disposer d'un logement décent. Les critères d'évaluation portent sur l'existence de stratégie d'amélioration des conditions de vie dans les bidonvilles, l'existence d'une politique de logement social, ainsi que l'existence d'un système de subvention ou de financement du logement.

Items	Pondération	Score
Existence de stratégie d'amélioration des conditions de vie dans les bidonvilles,	40%	
Existence d'une politique de logement social	30%	
Existence d'un système de subvention ou de financement du logement.	30%	

Ce système de pondération a été établi sur la base des entretiens effectués auprès d'experts du Ministère en charge du logement.

MÉTHODE DE CALCUL

L'indice est mesuré en pondérant les items. Le score est situé entre 1 et 5 selon l'importance de la stratégie. Pour estimer l'indice, il s'agira de sommer les scores après pondération.

SOURCES DE DONNÉES

Les archives du Ministère en charge du logement et du développement urbain et la synthèse des entretiens auprès des acteurs clés du ministère pour évaluer l'existence de ces différentes stratégies.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur est calculé uniquement au niveau national.

METHODE DE COLLECTE

Recherche documentaire, entretiens avec les acteurs clés du Ministère en charge de logement et du développement urbain.

CEH Indicateur 4.2. : Temps d'attente pour obtenir un permis de construire / Durée moyenne d'obtention du Permis de Construire (PC)

DÉFINITION ET CONCEPTS

Le temps d'attente (en nombre de jours) pour obtenir un permis de construire (PC) est la durée qui s'écoule entre la date de dépôt d'une demande de permis de construire auprès de la Maison de l'entreprise et la date d'arrivée du permis de construire au lieu de retrait (Maison de l'entreprise). Le permis de construire est délivré par la municipalité ou le Ministère en charge de l'urbanisme et de la construction autorisant la réalisation d'une construction.

MÉTHODE DE CALCUL

L'indicateur est calculé en faisant la moyenne pondérée de la différence entre la date de dépôt d'une demande de permis de construire et la date d'arrivée du permis de construire. Ce sont les effectifs de dossiers examinés par catégorie de permis qui sont considérés comme pondération.

SOURCES DE DONNÉES

Les données les plus cohérentes et plus immédiatement disponibles sont celles que l'on trouve auprès de la Maison de l'entreprise à Ouagadougou (Burkina Faso) qui centralise l'ensemble des dossiers du pays. Ces données sont disponibles sous forme d'une base de données qui est mise à jour de façon régulière. Cependant, il est souvent nécessaire de faire des croisements de plusieurs fichiers pour arriver à calculer cet indicateur.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par catégorie de PC, genre, commune, par tranche d'âge, par type de bénéficiaire, par type de structure délivrant le PC, par type d'usage ...

METHODE DE COLLECTE DES DONNEES

Adresser une requête à la Maison de l'entreprise de Ouagadougou pour disposer des données.

CEH Indicateur 4.3 : Temps d'attente pour obtenir un titre foncier

DÉFINITION ET CONCEPTS

Temps d'attente pour obtenir un titre foncier est le temps (en nombre de jours) qui s'écoule entre la date de dépôt d'une demande de titre foncier auprès de la structure compétente (Guichet unique du foncier) et la date d'arrivée du titre foncier ou titre de propriété foncière au lieu de retrait (Guichet unique du foncier).

Titre foncier ou titre de propriété foncière : titre délivré par le receveur de la publicité foncière qui confère à son titulaire le droit de jouir et de disposer du bien immobilier qui en fait l'objet, de la manière la plus absolue pourvu qu'il n'en fasse pas un usage prohibé par les lois et règlements.

MÉTHODE DE CALCUL

L'indicateur est calculé en faisant la moyenne des différences entre la date de dépôt d'une demande et la date d'arrivée du titre foncier au lieu de retrait.

SOURCES DE DONNÉES

Les données les plus cohérentes et plus immédiatement disponibles sont celles que l'on trouve auprès de la Direction des affaires domaniales et de la publicité foncière /DGI à Ouagagadougou (Burkina Faso). Le Guichet unique du foncier est également une source importante pour ces données.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par commune, par type d'usage, type de bénéficiaire ...

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à la Direction des affaires domaniales et de la publicité foncière /DGI et au Guichet unique du foncier pour disposer des données.

CEH Indicateur 4.4. : Niveau de perception des acteurs sur l'application du Schéma Directeur d'Aménagement Urbain (SDAU) ou du Plan Local d'Urbanisme

DÉFINITION ET CONCEPTS

Le niveau de perception des acteurs sur l'application du Schéma directeur d'Aménagement urbain (SDAU) est une évaluation de la perception des acteurs sur l'application du SDAU à travers un ensemble de questions dans les grands domaines de sa mise en œuvre. Ainsi, sur une échelle allant de 0 (pas du tout satisfait) à 10 (très satisfait), les acteurs donnent leur satisfaction concernant chaque point abordé.

Le Schéma directeur d'Aménagement urbain est un outil de planification urbaine qui dresse, pour un horizon temporel défini, généralement 25 ans, les grandes lignes du développement intégré des agglomérations urbaines et leurs zones d'influence directe. Par conséquent, le SDAU, qui est un outil de planification spatiale, comprend une programmation globale du développement urbain, constitue un guide pour la préparation des plans de zonage, d'aménagement, et de développement des divers secteurs de l'agglomération et constitue un cadre de référence pour les investissements dont il oriente la localisation. Il n'est pas un document de la planification économique. Il détermine les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable (en particulier par une gestion économe de l'espace) et répondant aux besoins de développement local. Les acteurs visés dans cette définition sont : les ordres professionnels du domaine (Ordre des Architectes du Burkina (OAB), Ordre des Urbanistes du Burkina (OUB), Ordre des Géomètres Experts (OGE)), les promoteurs immobiliers; les premiers responsables des collectivités territoriales (maires, présidents de conseils régionaux) ; les Organisations de la société civile (OSC) excerçant dans le domaine ; les professionnels du Ministère en charge de l'urbanisme et de l'habitat, les particuliers.

MÉTHODE DE CALCUL

Cet indicateur est calculé en faisant la moyenne pondérée des niveaux de perception recueillis auprès des acteurs ; la pondération étant l'effectif de chaque type d'acteurs.

SOURCES DE DONNÉES

Les données issues de l'enquête à mener auprès des acteurs du domaine (OAB, OUB, OGE, promoteurs immobiliers, gouverneurs, maires, présidents de conseils régionaux, OSC...).

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé selon la région.

METHODE DE COLLECTE

Réaliser une enquête auprès des acteurs du domaine (OAB, OUB, OGE, promoteurs immobiliers, gouverneurs; maires, présidents de conseils régionaux, OSC...).



CEH Indicateur 4.5: Proportion de la population adulte totale qui dispose de la sécurité des droits fonciers a) de documents légalement authentifiés et b) qui considère que ses droits sur la terre sont sûrs, par sexe et par type d'occupation (ODD 1.4.2)

CONCEPTS ET DÉFINITIONS CONCEPTS

concepts ci-dessous sont fondés sur les « Lignes directrices volontaires pour la gouvernance responsable de la propriété des terres, des forêts et des pêches dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale » (abréviation de VGGT), qui ont été approuvées par le Comité mondial des Nations Unies pour la sécurité alimentaire mondiale en 2012 et qui ont donc été considérées comme une norme internationalement acceptée. D'autres cadres internationaux utilisant ces concepts sont l'Agenda de l'Union africaine sur la terre tel qu'il est énoncé dans le Cadre et les Lignes directrices de 2009 sur la politique foncière en Afrique et le Plan d'action de Nairobi pour les investissements terrestres à grande échelle pour 2014.

Tenure: La façon dont les gens, les collectivités et d'autres personnes ont accès à la terre et aux ressources naturelles (y compris les pêches et les forêts) est définie et réglementée par les sociétés par le biais de systèmes de tenure. Ces systèmes de tenure déterminent qui peut auelles ressources. pour combien de temps et dans quelles conditions. Les systèmes de tenure peuvent être fondés sur des politiques et des lois écrites, ainsi que sur des coutumes et des pratiques non écrites. Aucun droit de tenure, y compris la propriété privée, n'est absolu. Tous les droits de tenure sont limités par les droits d'autrui et par les mesures prises par les États à des fins publiques (VGGT, 2012).

Typologie de la tenure : Une typologie de tenure est spécifique au pays et se réfère aux catégories de droits de tenure, par exemple coutumiers, bail, public et en pleine propriété. Les droits peuvent être détenus collectivement, conjointement ou individuellement et peuvent couvrir un ou plusieurs éléments du paquet de droits (le droit de possession, de contrôle, d'exclusion, de jouissance et de disposition).

Gouvernance des terres Règles, processus et structures par lesquels les décisions sont prises concernant l'accès et le transfert des terres, la façon dont ces décisions sont mises en œuvre et la facon dont les intérêts contradictoires dans les terres sont gérés. Les États assurent la reconnaissance juridique des droits de tenure par le biais de politiques, de lois et de services d'administration des terres, et définissent les catégories de droits considérés comme officiels.

DÉFINITIONS

L'indicateur 4.5 mesure la partie pertinente de la cible 1.4 des ODD (veiller à ce que les hommes et les femmes aient des droits égaux aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et autres formes de biens, de l'héritage, des ressources naturelles). Il mesure les résultats des politiques visant à renforcer la sécurité de la permanence pour tous, y compris les femmes et les personnes vulnérables.

L'indicateur 4.5 couvre a) tous les types d'utilisation des terres (tels que résidentiels, commerciaux. agricoles. pâturages, terres forestiers. humides fondés sur la classification standard de l'utilisation des terres) dans les zones rurales et urbaines ; b) tous les types de propriété foncière reconnus au niveau des pays, tels que la pleine propriété, la propriété locative, les terres publiques, les terres coutumières. Une personne peut détenir des terres en son propre nom, conjointement avec d'autres personnes, en tant que membre d'un ménage, ou collectivement en tant que membre de groupe, coopérative ou autre type d'association.

Droits d'occupation garantis : composé de deux souscomposantes (i) documentation légalement reconnue et (ii) la perception de la sécurité d'occupation, qui sont toutes deux nécessaires une pour assurer mesure complète de la sécurité d'occupation.

Documentation légalement reconnue: La documentation iuridiaue des droits référence à l'enregistrement et à la publication d'informations sur la nature et l'emplacement des terres, des droits et des titulaires de droits sous une forme reconnue par le gouvernement et donc officielle. Aux fins de l'analyse de l'indicateur 4.5 du CEH, les métadonnées spécifiques au pays définiront la documentation sur les droits fonciers qui sera comptabilisée légalement (voir la section suivante pour justifier).

de la Perception sécurité foncière : La perception de la sécurité d'occupation se réfère à la perception d'une personne de la probabilité de perte involontaire de ses droits à la terre, comme le désaccord sur les droits de propriété sur les terres ou la capacité de l'utiliser, indépendamment du statut formel et peut être plus optimiste ou pessimiste. Bien que ceux qui n'ont pas de documents relatifs aux droits fonciers puissent souvent être perçus comme étant menacés et que ceux

ayant des documents officiels sont souvent considérés comme protégés, il peut y avoir des situations où les droits fonciers documentés à eux seuls sont insuffisants pour garantir la sécurité d'occupation. Inversement, même sans documents légalement reconnus, les individus peuvent se sentir protégés contre l'expulsion ou la dépossession. Par conséquent, la capture et l'analyse de ces diverses gammes de situations permettront une compréhension plus complète de la sécurité foncière, basée sur un contexte spécifique à un pays.

Aux fins de la construction de l'indicateur (voir la section suivante pour justifier), nous définissons les perceptions de la tenure à assurer si :

- i). Le propriétaire foncier ne fait pas part de la crainte d'une perte involontaire de ses droits à la terre au cours des cinq prochaines années en raison, par exemple, de menaces intra-familiales, communautaires ou externes;
- ii). Le propriétaire déclare avoir le droit de léguer les terres.

Population adulte totale: La population adulte d'un pays2 est mesurée par les données du recensement ou par des enquêtes à l'aide d'un cadre d'échantillonnage adéquat. Pour les besoins du suivi mondial des ODD, le terme « adulte » est défini comme une personne âgée de 18 ans et plus. Toutefois, pour le suivi au niveau des pays, la définition légale nationale du terme « adulte » devrait être utilisée (18 ans en Côte-d'Ivoire).

MÉTHODE DE CALCUL

L'indicateur 1.4.2 est composé de deux parties : (A) mesure l'incidence des adultes ayant des documents légalement reconnus sur les terres parmi la population adulte totale ; B) se concentre sur l'incidence des adultes qui déclarent avoir perçu des droits garantis à la terre parmi la population adulte. La partie A) et la partie B fournissent deux ensembles de données complémentaires sur la sécurité des droits d'occupation, nécessaires à la mesure de l'indicateur.

Part A =

(Population adulte ayant des documents légalement reconnus pour prouver la sécurité de leurs droits fonciers)

(Population adulte totale)

(Population adulte qui considère que leurs droits fonciers sont sûrs)

(Population adulte totale)

La partie A sera calculée à l'aide des données nationales du recensement ou des données d'enquête auprès des ménages, générées par le système statistique national et/ ou les données administratives générées par les organismes fonciers (selon la disponibilité des données).

La partie B sera calculée à l'aide de données de recensement nationaux ou de données d'enquêtes auprès des ménages qui présentent les questions de perception convenues par les experts à l'échelle mondiale et incluses dans la liste des questions essentielles du module conjoint développé par les organismes en charge du suivi de cet indicateur ODD.

SOURCES DE DONNÉES

Les données les plus appropriées pour le calcul de cet indicateur proviennent des enquêtes budget-consommation auprès des ménages (EICVM 2009, EMC 2014, EHCVM 2018) réalisées par l'INSD.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur sera ventilé par sexe et par type de tenure, en utilisant les normes élaborées par le groupe de travail sur la désagrégation des données, qui est un sous-groupe du Groupe d'experts inter institutions sur les ODD.

METHODE DE COLLECTE

CEH Indicateur 4.6 : Proportion de ménages disposant d'un titre de propriété légal, par sexe et par type d'occupation (Partie A de ODD 1.4.2)

DÉFINITION ET CONCEPTS

Le pourcentage des ménages qui disposent d'un titre d'occupation légalement authentifié pour logement ou exploitation garantissant le statut de propriété.

Les titres d'occupation légalement authentifiés au Burkina Faso sont :

- Titre foncier;
- PUH (Permis urbain d'Habiter);
- · Attestation d'attribution ;
- · Papillon d'attribution;
- Permis d'exploiter ;
- Procès-verbal de palabre ;
- Arrêté d'affectation/Arrêté de mise à disposition;
- Permis d'occuper ;
- Bail (contrat)

MÉTHODE DE CALCUL

C'est le rapport entre le nombre de ménages disposant d'un titre d'occupation légalement authentifié pour logement ou exploitation garantissant le statut de propriété et le nombre total de ménages.

SOURCES DE DONNÉES:

Les données les plus appropriées pour le calcul de cet indicateur proviennent des enquêtes budgetconsommation auprès des ménages (EMC 2014, EHCVM 2018) réalisées par l'INSD.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par région, milieu de résidence (urbain/rural), par âge, sexe, branches d'activités, par type d'occupation, socioéconomiques, par quintile de pauvreté.

METHODE DE COLLECTE



Audience avec le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Ville du Burkina Faso, pour présenter le Centre d'Excellence de l'Habitat (CEH)

4.5. Métadonnées des indicateurs prioritaires sur le financement du logement et du foncier urbain

Depuis 1986, le cadre du financement de l'habitat et du logement est constitué des opérateurs économiques, des sociétés d'État, des banques et des compagnies d'assurance. En 1983, l'État, par une politique volontariste après avoir mobilisé les terres en créant le domaine foncier national, a défini les mécanismes institutionnels d'aménagement, et entrepris des actions d'aménagement et de production du logement sur toute l'étendue du territoire. On note la création du compte Compte d'opérations lotissement des centres urbains et ruraux du Burkina Faso », qui a permis de financer l'élaboration des Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme de quelques villes. Aussi, les opérations

d'aménagements urbains réalisées dans ce cadre ont couvert l'ensemble des chefslieux de province et quelques départements, et visaient à dégager des parcelles pour l'habitation et les équipements. De même, dans le cadre du Projet Villages Centres-Banlieues de Ouagadougou, un fonds pour l'aménagement urbain a été créé. Cependant, les ménages n'ont pas toujours bénéficié de mécanismes appropriés de financement et d'aide à l'auto construction (Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme, 2008).

Dans le but d'améliorer la capacité des ménages à acquérir un logement, le gouvernement avait entériné la création de la Banque de l'Habitat du Burkina

Faso (BHBF) dotée d'un fonds (FOLOS) alimenté annuellement par l'État à hauteur d'un milliard cing cent millions (1 500 000 000) de francs CFA pour la bonification des crédits des acquéreurs des logements sociaux et de manière plus large pour le financement de l'habitat. Mais, ladite banque a été par la suite privatisée. Il y a aussi la mobilisation de quelques réserves foncières à l'intérieur des chefs-lieux de région, de province et de communes pour le lancement des constructions ainsi que l'affectation budgétaire annuelle pour permettre au Ministère de l'Habitat de financer des activités pertinentes telles que la viabilisation des parcelles.

CEH Composante 5

Financement du logement et le foncier urbain au Burkina Faso Indicateurs prioritaires sur le financement du logement et le foncier urbain (8)

CEH indicateur 5.1- Proportion du budget total du gouvernement du pays consacré au secteur du logement (y compris le logement social, aménagement foncier)

CEH indicateur 5.2- Proportion du budget total des collectivités locales consacré au secteur du logement (y compris le logement social, aménagement foncier)

CEH indicateur 5.3- Pourcentage des emplois du secteur de l'immobilier dans l'emploi total

CEH indicateur 5.4- Part en pourcentage du secteur du logement dans le PIB

CEH indicateur 5.5- Type de prêt immobilier (prêt personnel immobilier, prêt immobilier coopératives, prêt immobilier promoteurs, prêt épargne-logement, prêt microfinance, prêt personnel banque, etc.)

CEH indicateur 5.6- Taux d'intérêt médian sur les prêts immobiliers, selon le type de prêt

CEH indicateur 5.7- Part des opérations immobilières financées sur emprunt

CEH indicateur 5.8- Volume des financements, par type de prêt

CEH Indicateur 5. 1 : Proportion du budget total du gouvernement du pays consacré au secteur du logement (y compris le logement social, aménagement foncier)

DÉFINITION ET CONCEPTS

La proportion du budget total du gouvernement (y compris les transferts de ressources internationales) consacré au secteur du logement est la part des ressources financières du budget global de l'État affectée au programme « accès au logement décent » du Ministère en charge de l'urbanisme et de l'habitat. Elle est utilisée pour évaluer l'accent mis par le gouvernement sur le logement relativement à ses investissements dans d'autres secteurs. L'indicateur montre à quel point le logement est prioritaire pour le gouvernement.

MÉTHODE DE CALCUL

Cet indicateur s'obtient en rapportant la dotation budgétaire au programme « accès au logement décent » du Ministère en charge de l'urbanisme et de l'habitat au montant total du budget de l'État.

SOURCES DE DONNÉES:

Circuit intégré de la Dépense (CID) de la Direction générale du Budget (DGB).

DÉSAGRÉGATION:

Cet indicateur est calculé uniquement au niveau national.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à la Direction générale du Budget (DGB) du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement pour disposer des données.

CEH Indicateur 5. 2 : Proportion du budget total des collectivités locales consacré au secteur du logement (y compris le logement social, aménagement foncier)

DÉFINITION ET CONCEPTS

La proportion du budget total des collectivités locales consacré au secteur du logement est la part des ressources financières du budget global des collectivités locales (y compris les transferts de ressources internationales) affectée au logement. Elle est utilisée pour évaluer l'accent mis par les collectivités sur le logement relativement à ses investissements dans d'autres secteurs. L'indicateur montre à quel point le logement est prioritaire pour les collectivités.

MÉTHODE DE CALCUL

Cet indicateur s'obtient en rapportant la dotation budgétaire au logement des collectivités locales au montant total du budget des collectivités locales.

SOURCES DE DONNÉES

Budget des communes auprès du Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale (MATDSC), de la Direction Générale du Développement Territorial (DGDT) du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur est calculé par type de collectivité.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête au Ministère de l'Administration Locale, de la MATDSC, de Direction générale du Développement territorial (DGDT) du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement pour disposer des données.

CEH Indicateur 5. 3 : Pourcentage des emplois du secteur de l'immobilier dans l'emploi total

DÉFINITION ET CONCEPTS

Le pourcentage des emplois du secteur de l'immobilier dans l'emploi total est la part de l'emploi du secteur de l'immobilier dans le total des emplois

Emploi: est pourvue d'un emploi, toute personne en âge de travailler qui, au cours d'une semaine de référence ou des sept derniers jours, a réalisé une activité durant au moins une heure, pour produire des biens ou fournir des services en échange d'une rémunération ou d'un profit (INSD, 2016).

Secteur de l'immobilier : travailleurs employés dans les entreprises dont les activités sont classées dans les sections « Construction » et « l'immobilier, locations et services aux entreprises » selon la Nomenclature d'activités des États membres d'Afristat (NAEMA).

MÉTHODE DE CALCUL

Cet indicateur est obtenu en rapportant le nombre total d'emplois du secteur de l'immobilier au nombre total des emplois.

SOURCES DE DONNÉES

Enquête nationale sur l'Emploi et le Secteur informel (ENESI) de 2015 et Enquête régionale intégrée sur l'Emploi et le Secteur informel dans les États membres de l'UEMOA (ERI-ESI) de 2018, réalisées par l'INSD, Enquête nationale sur la main d'œuvre au Burkina Faso (ENAMO-BF 2017 et 2019).

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être désagrégé par région, milieu de résidence (urbain/rural), âge, sexe...

METHODE DE COLLECTE DES DONNEES

Adresser une requête à l'INSD pour disposer des données.

CEH Indicateur 5.4 : Part en pourcentage du secteur du logement dans le PIB

DÉFINITION ET CONCEPTS

La part du secteur du logement dans le PIB est la proportion de la valeur ajoutée du secteur de l'immobilier dans le Produit intérieur brut (PIB).

Valeur ajoutée (VA) : Différence entre la production et les consommations intermédiaires. Il s'agit du solde du compte de production. La valeur ajoutée peut être évaluée nette de la consommation de capital fixe.

Secteur de l'immobilier : travailleurs employés dans les entreprises dont les activités sont classées dans les sections « Construction » et « l'immobilier, locations et services aux entreprises » selon la Nomenclature d'activités des États membres d'Afristat (NAEMA).

Produit intérieur brut (PIB) : Agrégat représentant le résultat final de l'activité de production des unités productrices résidentes. Il peut se définir de trois manières :

- le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes des différents secteurs institutionnels ou des différentes branches d'activités, augmentée des impôts moins les subventions sur les produits (lesquels ne sont pas affectés aux secteurs et aux branches d'activité);
- le PIB est égal à la somme des emplois finaux intérieurs de biens et de services (consommation finale effective, formation brute de capital fixe, variations de stocks), plus les exportations, moins les importations;
- le PIB est égal à la somme des emplois des comptes d'exploitation des secteurs institutionnels : rémunération des salariés, impôts sur la production et les importations moins les subventions, excédent brut d'exploitation et revenu mixte.

MÉTHODE DE CALCUL

Cet indicateur est obtenu en rapportant la valeur ajoutée du secteur de l'immobilier au PIB.

SOURCES DE DONNÉES

Comptes nationaux élaborés par l'INSD.

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur est calculé uniquement au niveau national.

METHODE DE COLLECTE

CEH Indicateur 5.5 : Type de prêt immobilier (prêt personnel immobilier, prêt immobilier coopératives, prêt immobilier promoteurs, prêt épargne-logement, prêt microfinance, prêt personnel banque, etc.)

DÉFINITION ET CONCEPTS

Le type de prêt immobilier renvoie aux différents prêts immobiliers contractés par les ménages.

Prêt immobilier ou crédit immobilier : emprunt contracté pour financer l'acquisition, la construction ou la réhabilitation de logement ou de terrain pour but d'habitation.

MÉTHODE DE CALCUL

Distribution en pourcentage de tous les types de prêt : prêt personnel immobilier, prêt immobilier coopératives, prêt immobilier promoteurs, prêt épargne-logement, prêt microfinance, prêt personnel banque, etc.

SOURCES DE DONNÉES

Les données les plus appropriées pour le calcul de cet indicateur proviennent des enquêtes budget-consommation auprès des ménages (EMC 2014, EHCVM 2018) réalisées par l'INSD et les données sur les systèmes monétaires intégrés (SMI) de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) (www.bceao.int).

DÉSAGRÉGATION

Cet indicateur peut être ventilé par région, milieu de résidence (urbain/rural), par quintile de vie des ménages, par sexe du chef de ménage, par ménages.

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à l'INSD pour disposer des données. La base de données de la BCEAO est accessible en ligne à travers le lien www.bceao. int

CEH Indicateur 5.6. : Taux d'intérêt médian sur les prêts immobiliers, selon le type de prêt

DÉFINITION ET CONCEPTS

Le taux d'intérêt médian sur les prêts immobiliers est la médiane des taux d'intérêt des banques sur les prêts immobiliers.

L'intérêt immobilier est la somme qu'un emprunteur doit payer à une banque pour obtenir un crédit immobilier. Lorsqu'il est exprimé en pourcentage du capital emprunté, on parle de taux d'emprunt immobilier. Le taux immobilier correspond au coût du prêt de la somme dont vous avez besoin pour votre projet immobilier.

MÉTHODE DE CALCUL

Le taux d'intérêt médian sur les prêts immobiliers est obtenu en faisant la médiane de tous les taux d'intérêt sur les prêts immobiliers au niveau des différentes banques.

SOURCES DE DONNÉES

Données statistiques collectées dans le cadre de l'enquête sur les conditions de banque conduite par la BCEAO auprès de l'ensemble des banques de l'Union et permettant de suivre les conditions effectivement appliquées par les banques à leur clientèle.

DÉSAGRÉGATION

L'indicateur peut être désagrégé suivant les intervalles de durée du prêt, le type d'institution financière (banque/microfinance).

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête à la BCEAO pour disposer des données.

CEH Indicateur 5.7. : Part des opérations immobilières financées sur emprunt

DÉFINITION ET CONCEPTS

La part des opérations immobilières financées sur emprunt est la proportion des emprunts immobiliers dans le coût total des opérations immobilières.

Les types d'emprunt sont de diverses origines : prêt personnel immobilier, prêt immobilier coopératives, prêt immobilier promoteurs, prêt épargnelogement, prêt microfinance, prêt personnel banque, etc.

MÉTHODE DE CALCUL

Elle est calculée en rapportant le montant des emprunts immobiliers au coût total des opérations immobilières.

SOURCES DE DONNÉES

Elle est basée sur l'examen des :

 données des enquêtes budget-consommation réalisées par l'INSD auprès des ménages (EMC 2014, EHCVM 2018);

CEH Indicateur 5.8 : Volume des financements, par type de prêt

DÉFINITION ET CONCEPTS

Le volume des financements est le montant global des prêts immobiliers accordés par le système bancaire et financier.

MÉTHODE DE CALCUL

Il est obtenu en faisant la somme des prêts immobiliers accordés par les banques et microfinances.

SOURCES DE DONNÉES

Elle est basée sur l'examen des :

 données des enquêtes budget-consommation réalisées par l'INSD auprès des ménages (EMC 2014, EHCVM 2018);

- données statistiques collectées dans le cadre de l'enquête sur les conditions des banques conduite par la BCEAO auprès de l'ensemble des banques de l'Union. Cette enquête permet de suivre les conditions effectivement appliquées par les banques à leur clientèle;
- Données sur les emprunts immobiliers octroyés par les systèmes financiers décentralisés à partir de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP);
- données sur les investissements immobiliers de l'État à partir du Tableau sur les Opérations Financières de l'État (TOFE) de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique (DGTCP);
- données sur les investissements immobiliers de l'État à partir du Circuit intégré de la Dépense (CID) ou de la Loi des finances (Règlement) de la Direction générale Budget (DGB);
- données sur les investissements immobiliers
- données statistiques collectées dans le cadre de l'enquête sur les conditions des banques conduite par la BCEAO auprès de l'ensemble des banques de l'Union. Cette enquête permet de suivre les conditions effectivement appliquées par les banques à leur clientèle;
- données sur les emprunts immobiliers octroyés par les systèmes financiers décentralisés à partir de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique (DGTCP).

DÉSAGRÉGATION

L'indicateur peut être désagrégé suivant le type du secteur privé à partir de la centrale des Bilans de la BCEAO;

- données sur les investissements immobiliers des ONG et OSC au niveau de la Direction générale de la Coopération (DGCOOP);
- données d'une enquête à mener sur le suivi du coût de la construction.

DÉSAGRÉGATION

L'indicateur peut être désagrégé suivant le type d'institution financière (banques, établissements de crédits, Systèmes financiers décentralisés (SFD)).

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête aux structures concernées (INSD, BCEAO, DGTCP, DGB, DGCOOP) pour disposer des données sur le montant des emprunts et investissements immobiliers.

Réaliser une enquête de suivi du coût de la construction afin de disposer du coût total des opérations immobilières.

d'institution financière (banques, établissements de crédits, Systèmes financiers décentralisés (SFD)).

METHODE DE COLLECTE

Adresser une requête aux structures concernées (INSD, BCEAO, DGTCP, DGB, DGCOOP) pour disposer des données sur le montant des emprunts et investissements immobiliers.

Réaliser une enquête de suivi du coût de la construction afin de disposer du coût total des opérations immobilières.



CONCLUSION

L'objectif de ce manuel est de fournir pour la Burkina Faso des procédures de collecte systématique des données nécessaires pour renseigner les indicateurs sélectionnés pour faire le suivi du progrès vers la réalisation du logement abordable pour tous. Le manuel fournit des informations détaillées sur les indicateurs prioritaires sélectionnés et des conseils pratiques sur les meilleures options possibles pour renseigner ces indicateurs au Burkina Faso.

Compte tenu du coût élevé de la mise en place d'un système performant de gestions des données, il est nécessaire de faire en sorte que les indicateurs puissent être bâtis sur des sources de données existantes telles que celles produites par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD), de la Direction générale de l'Urbanisme, de la Viabilisation et de la Topographie (DGUVT), de la Société nationale d'Aménagement des Terrains urbains (SONATUR), de la Direction générale du Développement Territorial (DGDT/DGOT), de la Direction Générale des Impôts (DGI), de la Direction générale des Etudes et des Statistiques sectorielles du Ministère en charge de l'environnement (DGESS-Environnement), de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique (DGTCP), de la Direction générale de la Coopération (DGCOOP), de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP), de la Société de transport en commun de Ouagadougou (SOTRACO). etc.

Sur le long terme, ce manuel va permettre aux autorités compétentes de mettre à jour, de manière régulière, ces indicateurs à coûts abordables ; ce qui contribuera à améliorer les systèmes de suivi et d'évaluation du secteur du logement dans le pays. Ce qui nécessite la mise en place de mécanismes efficaces de coordination et de partenariat entre les différents acteurs qui opèrent dans le domaine, qu'ils soient producteurs ou utilisateurs des données.

Les innovations technologiques vont aussi jouer un rôle important dans ce processus pour permettre l'accès aux données de qualité et avec une fréquence plus régulière. Il faudra donc aller au-delà des systèmes traditionnels de collecte, de gestion et d'analyse des données à partir d'enquêtes auprès des ménages qui sont souvent organisés tous les 3-5 ans, et des recensements qui sont organisés tous les dix (10) ans au Burkina Faso. Cela nécessite un suivi intelligent en temps réel d'où l'importance des innovations digitales et géospatiales pour la collecte et l'analyse des données sur le logement au Burkina Faso.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ANSD, 2012. Étude monographique sur les Services immobiliers du Logement à Dakar (EMSILD) – Dakar, Sénégal
- · Habitat for Humanity, 2012. Global housing indicators: evidence for action. DC, USA.
- INS Niger, 2017. Métadonnées des indicateurs de mesure des cibles priorisées des objectifs de développement durable à l'horizon 2030.
- INSD (2009). Recensement général de la population et de l'habitation de 2006 (RGPH-2006). Rapport de synthèse des rapports d'analyse. Ouagadougou, Burkina Faso
- INSD, 2009. Enquête intégrée sur les conditions de vie des ménages.
- INSD, 2016. Enquête nationale sur l'emploi et le secteur informel (ENESI-2015) au Burkina Faso. Phase1 Thème 5 : Chômage, INSD. Ouagadougou, Burkina Faso.
- INSD, 2019. Recueil des concepts, définitions, indicateurs et méthodologies utilisés dans le Système statistique national,
- Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme (2008). Politique nationale de l'habitat et du développement urbain. Ouagadougou
- Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, 2019. Annuaire Statistique 2012-2017. Abidjan.
- Nations Unies (2017). Nouveau programme pour les villes. Nations Unies. A/RES/71/256*.
 ISBN: 978-92-1-132735-9. 55p. Disponible sur https://uploads.habitat3.org/hb3/NUA-French.pdf
- ONU Habitat (2007). Profil urbain national du Burkina Faso 2004-2005. Nairobi, ISO 14001 : 2004-certified
- ONU Habitat (2008). Document de programme-pays 2008 2009 BURKINA FASO. Nairobi, Kenya
- ONU-Habitat, 2012. Profil du secteur du logement au Sénégal. Nairobi, Kenya.
- SP PNDES. 2019. Métadonnées des indicateurs du Cadre de mesure de la performance globale du PNDES.
- UEMOA, 2017. Etude sur la promotion du marché foncier urbain au sein de l'espace UEMOA, Rapport final. Ouagadougou, Burkina Faso.
- UN-Habitat et al (2016). SDG 11 Goal monitoring framework: A guide to assist national and local governments to monitor and report on SDG goal 11 indicators. Nairobi.
- UN-Habitat, 2009. Urban Indicators Guidelines, Nairobi, Kenya.
- UN-Habitat, 2012. Zambia Urban Housing sector profile. Nairobi, Kenya.
- UN-Habitat, 2015. Housing at the centre of the New Urban Agenda, Position paper, Nairobi, Kenya.
- UN-Habitat, 2016. The Fundamentals of Urbanization. Evidence base for Policy Making. Habitat III Global report. Nairobi
- United Nations, Department of Economic and Social Affairs, Population Division (2018). World Urbanization Prospects: The 2018 Revision, Online Edition.
- World Economic Forum, 2016. Making Affordable Housing a Reality in Cities, Insight report. Geneva, Switzerland.

ANNEXE 1. LISTE DES INDICATEURS ADDITIONNELS

CEH Composante 1 Marché du logement et du foncier urbain Indicateurs additionnels sur le marché du logement et du foncier urbain

Indicateurs A1.1- Indice des prix sur les matériaux de construction

Indicateurs A1.2- Nombre de titres de propriété enregistrés pour de nouveaux développements par an

Indicateurs A1.3- Année de construction du logement (Age du logement)

Indicateurs A1.4- Typologie des constructions (pavillonnaire, R+1, R+2, R+3, etc.)

Indicateurs A1.5- Type de titres de propriété (TF, bail, permis d'occuper, etc.)

Indicateur A1.6- Types d'acteurs dans le secteur du logement (coopératives, promoteurs, agence immobilière, syndic, etc.

Indicateur A1.7- Proportion de logements construits par les promoteurs immobiliers

Indicateur A1.8- Proportion de logements sociaux parmi le parc de logements

Indicateur A1.8- Taux d'occupation des logements construits par les promoteurs immobiliers

Indicateur A1.10- Loyer au mètre carré

Indicateurs A1.11- Pourcentage du parc total de logements disposant d'une autorisation de construire

Indicateur A1.12- Pourcentage du parc total de terrains disposant d'une autorisation de lotir

Indicateur A1.13- Type de régime foncier (formel, traditionnel/coutumier)

Indicateur A1.14- Nombre de coopératives d'habitat

Indicateur A1.15- Nombre d'adhérents des coopératives d'habitats (par 10,000 habitants ?)

Indicateur A1.16- Ressources mobilisées par les coopératives d'habitats dans les institutions financières par an

Indicateur A1.17- Nombre de logements construits par les coopératives d'habitat (Part des logements construits par les coopératives dans le parc total de logements, par an)

Indicateur A1.18- Nombre de parcelles aménagées par les coopératives par an

Indicateur A1.19- Part de la superficie déclassée affectée à la construction de logements

CEH Composante 2 Capacité des ménages à accéder au logement et à la terre Indicateurs additionnels la capacité des ménages à accéder au logement et à la terre sur le marché du logement et du foncier urbain

Indicateur A2.1- Proportion d'annuité dans le revenu annuel (quotité saisissable)

Indicateur A2.2- Proportion de ménages payant des impôts, taxes et autres charges liées au statut d'occupation

Indicateur A2.3- Ratio entre le prix médian d'un mètre carré de terrain et le revenu médian des ménages par mois

Indicateur A2.4- Ratio de dépendance

CEH Composante 3 : Conditions du logement et l'accès aux services de base Indicateurs additionnels sur les conditions du logement et l'accès aux services de base

Indicateur A3.1- Proportion de ménages disposant d'un système d'évacuation des eaux vannes (latrine simple, fosse septique, système collectif, etc.)

Indicateur A3.2- Proportion de ménages ayant accès à un équipement sanitaire à moins de 30 minutes

Indicateur A3.3- Proportion de ménages ayant accès à un équipement éducatif à moins de 30 minutes

Indicateur A3.74- Proportion de ménages ayant accès à un équipement marchand à moins de 30 minutes

Indicateur A3.5- Proportion de ménages ayant accès à un équipement de loisirs à moins de 30 minutes

Indicateur A3.6- Proportion de ménages ayant accès à un équipement culturel à moins de 30 minutes à pied

Indicateur A3.7- Proportion de ménages habitant à moins de 30 minutes à pied d'une route carrossable

Indicateur A3.8- Temps moyen de transport du lieu de résidence au lieu d'emploi

Indicateur A3.9- Proportion de ménages habitant dans un quartier disposant d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales

Indicateur A3.10- Proportion de population vivant dans un ménage ayant accès à une source d'énergie domestique (énergie thermique ou photovoltaïque)

Indicateur A3.11 - Surface habitable moyenne par personne

Indicateur A3.12- Proportion d'individus ayant accès à internet (ODD 17.8.1)

Indicateur A3.13- Proportion de la population utilisant principalement des carburants et technologies propres (ODD 7.1.2)

Composante 4 : Gouvernance et les régulations sur le logement et le foncier urbain Indicateurs additionnels sur la gouvernance et les régulations sur le logement et le foncier urbain

Indicateur A4.1- Existence d'un code ou d'une règlementation complète sur la construction durable

Indicateur A4.2- Existence d'une réglementation sur l'encadrement des promoteurs privés

Indicateur A4.3- Existence d'un cadre législatif et réglementaire sur la copropriété des immeubles bâtis

Composante 5 : Financement du logement et le foncier urbain Indicateurs additionnels sur le financement du logement et le foncier urbain

Indicateur A5.1 - Dépenses consacrées au secteur du logement par habitant

Indicateur A5.2 Proportion des banques ou institutions de microfinance offrant des produits immobiliers (financement du logement)

Indicateur A5.3- Durée moyenne du financement des promoteurs immobiliers

Indicateur A5.4- Durée moyenne du financement du crédit-acquéreur par les ménages

Indicateur A5.5- Types de garanties exigées par les institutions de financement (contrat de travail, niveau de salaire, ...)

Indicateur A5.6- Part des financements des promoteurs immobiliers provenant des institutions de microfinance

ANNEXE 2. INNOVATIONS DIGITALES ET GÉO-SPATIALES POUR UN CEH INTELLIGENT

Les villes sont des organismes vivants dynamiques qui évoluent constamment. Les TIC ont transformé de nombreux lieux en villes en temps réel. Les médias sociaux eux-mêmes sont un exemple avec des milliards de personnes utilisant soit Facebook, Linkedin, WhatsApp, Messenger ou d'autres plateformes numériques pour les interactions sociales ainsi que les transactions et services économiques et financiers. Cette société en évolution rapide rend encore plus problématique l'évaluation et l'anticipation des besoins futurs des citadins en termes de services, y compris le logement, les transports, l'eau, l'énergie, l'emploi, l'éducation et la santé. Pour résoudre les problèmes complexes du logement, il ne suffit pas de se préoccuper de la structure physique de la ville; l'interaction des facteurs économiques, sociaux et environnementaux intangibles doit également être prise en compte. Ceci ne peut pas être capturé avec l'observatoire urbain classique qui fournit des informations à partir d'enquêtes auprès des ménages, recensements, qui remontent souvent entre deux et cinq ans. Cela nécessite un suivi intelligent en temps réel qui est la mission du CEH intelligent. C'est dans ce contexte que le CEH introduit des innovations digitales et géo-spatiales pour la collecte et l'analyse des données sur le logement.

A. Utilisation de données spatiales pour la collecte et l'analyse des données du CEH

La collecte et l'analyse des données spatiales du CEH utiliseront plusieurs plateformes de « Open sources », notamment :

- Google Earth –peut être utilisé comme base de référence pour l'identification initiale et la numérisation des espaces publics ouverts, pour estimer la largeur des rues ainsi que pour vérifier l'exhaustivité des données d'Openstreetmap sur les rues;
- Landsat (NASA) and Sentinel (ESA) imagery données utilisables pour la délimitation des limites de la ville en fonction de l'étendue bâtie;
- Images haute résolution de la ville / du pays.
 - Capteurs basés dans le pays ; Imagerie commerciale haute résolution grâce à un partenariat avec des fournisseurs
- OpenStreetMap la plus importante source de données ouvertes sur les rues, données téléchargeables dans des formats compatibles SIG

- Bases de données analytiques
 - Global Human Settlements Layer (GHSL)
 - Atlas of urban expansion Données sur l'étalement urbain,
 - Global Urban Footprint (German Aerospace Center) - données sur les zones bâties
 - Gridded Population of the World (GPW)
 - Degree of Urbanization Degré d'urbanisation (identification des zones urbaines)
 - Global Human Settlement Grid données sur les zones bâties
 - Machine learning
 - Sensing my streets
 - Earth Observation Data
 - Mobile data
 - Traffic data
 - Social media data
 - Scanner data
 - Automated Identification System

EXEMPLE 1 : L'ESTIMATION DES INDICATEURS DU CEH DÉPEND DU CONCEPT DE "L'URBAIN"

Suivi de l'étalement urbain par rapport a la Croissance de la population

1 Décidez des deux années pour lesquelles l'indicateur doit être calculé - en fonction de l'imagerie d'entrée pour l'analyse

Extraire les zones baties pour chaque année

Intégrer les données de 2

population pour chaque année

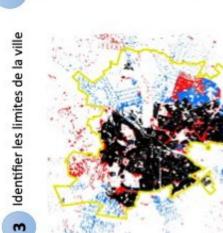
d'utilisation des terres au

Calcul du ratio du taux

taux de croissance de la

population

 $LCRPGR = \frac{LCR}{PGR}$



croissance annuelle de la Calculer le taux de

- Utilisation des terres per

capita

Autres indicateurs

secondaires

- Taux de changement de

l'espace bati



population (PGR)

9

Calculer le taux annuel d'utilisation des

terres (LCR)

Observations de la terre, analyse géospatiale

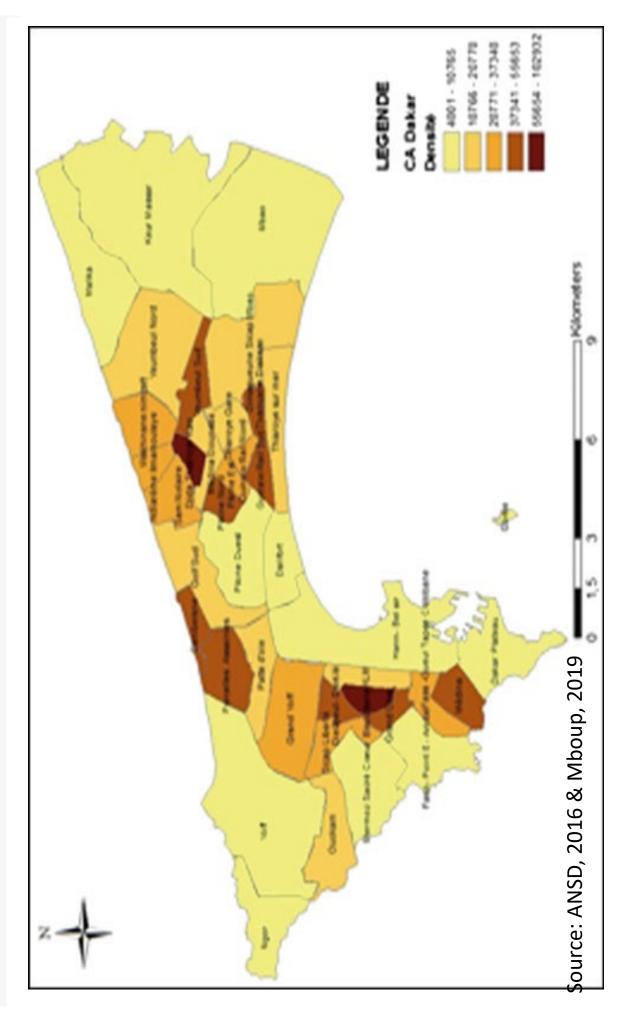
magerie satellitaire historique +

analyse géospatiale

Intégration de données statistiques, analyse géospatiale



EXEMPLE 3 : ANALYSE INTRA-URBAIN DE LA DENSITÉ SPATIALE DE LA POPULATION ET DES **UNITÉS D'HABITATION : LE CAS DE DAKAR**



EXEMPLE 4: CHANGEMENTS D'UTILISATION DU SOL (DENSIFICATION, EXTENSION, **INCLUSION ET URBANISATION DES TERRES RURALES)**

Densité: 86 personnes/ha Bamako, Janvier 1990 Population: 352.486 Superficie: 4,081 ha

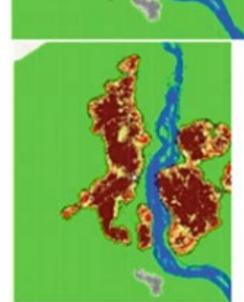
Bamako, Octobre 2000 Population: 1.113.715 Superficie: 13.138 ha

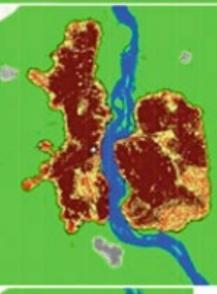
Urbanization des terres rurales (1990-2000): Densité: 85 personnnes/ha

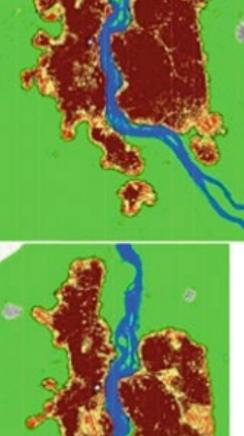
Bamako, Novembre 2013 Population: 2.358.106

Densité: 92 personnes/ha Superficie: 25.538 ha

Urbanization des terres rurales (2000-2013): 32.4%







Bamako: Croissance démographique et utilisation des terres : source, Atlas, ONU-Habitat, New York University, Lincoln Institute, 2016, Mboup; 2019

81

EXEMPLE 5 : UTILISATION DES DONNÉES DE TÉLÉPHONIE MOBILE POUR LES TECHNOLOGIES DE SIMULATION ET D'OPTIMISATION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (SPOT)

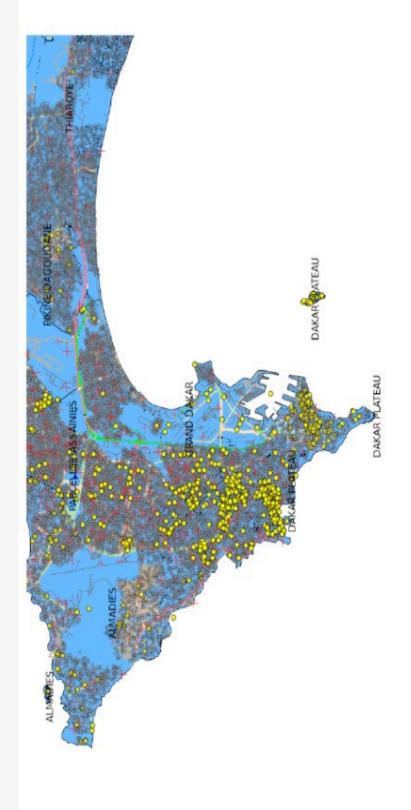


Fig. 2. Homes (grey points), facilities (yellow points), antennas (crosses), and district locations

21

EXEMPLE 6 : CONDITIONS DE LOGEMENT ET ACCES AUX SERVICES DE BASE

Indicateur:

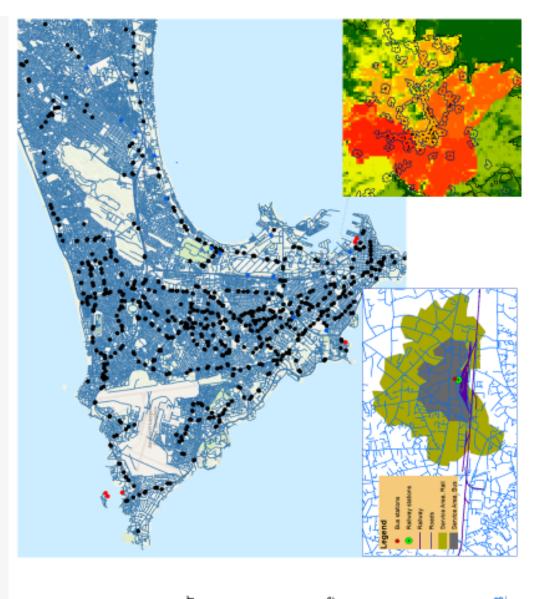
3.7 Proportion de la population habitant à distance de marche d'un service de transport en commun

Approach

- Identifier les arrêts de transport en commun formel et informel
- Entreprendre une analyse du réseau dans toute la ville et créer une zone de service pour toutes les zones situées à moins de 500/1000 m à pied des stations de faible et de haute capacité respectivement
- Intégrer des données démographiques désagrégées pour estimer la population dans la zone de service
- Données: GTFS, données d'OSM / Google, imagerie VHR (par exemple Google Earth), données de rues d'OSM (+ remplissage des espaces)
- Remarque: Il est important de collaborer avec les ministères , agences concernés pour la cartographie sur le terrain / meilleure compréhension du système de transport public (y compris le système informel)

Démo:

https://www.openstreetmap.org/#map=19/5.33485/-3.99093





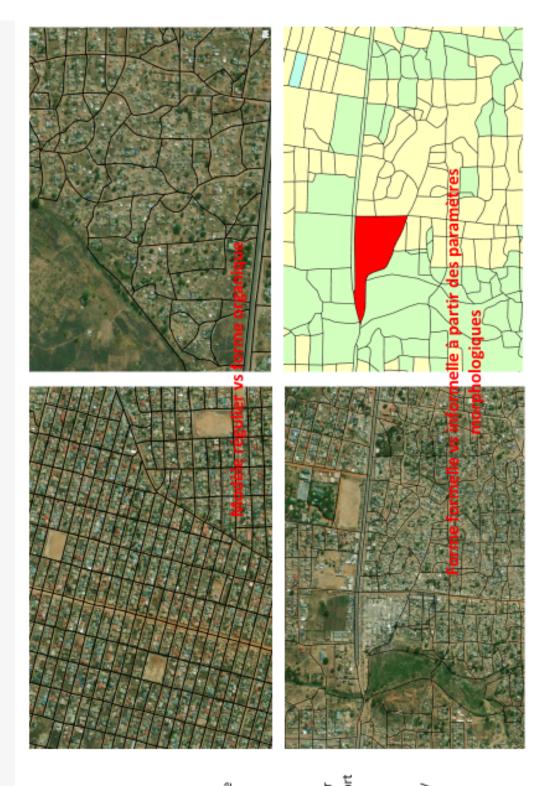
EXEMPLE 7 : INDICATEURS SUR LE MARCHÉ DU LOGEMENT ET DU FONCIER URBAIN

Indicateur:

 1.7 Proportion de l'espace occupé par les quartiers irréguliers et non lotis

Méthode

- Utiliser le modèle d'ONU-Habitat pour classer la forme urbaine au niveau d'un pâté de maisons
 - Appliquer le modèle d'ONU-Habitat pour identifier les établissements informels
 Définir des critères pour définir
- Définir des critères pour définir les zones urbanisées par rapport aux zones non urbanisées et calculer la part de la zone non urbanisée
 - Données : images de Sentinel / Landsat, données de rues d'OpenStreetMap, EDS



B. Un CEH intelligent pour planifier et gérer les affaires urbaines

Un CEH intelligent pour la planification urbaine intelligente et le régime foncier intelligent : de la planification conventionnelle à la planification électronique inclusive

Propriété foncière intelligente

- Système d'enregistrement foncier aux téléphones mobiles personnels;
- Dossiers d'administration foncière numérisés :
- Cadastres et registres fonciers dans une plate-forme ouverte et transparente

Observatoire intelligent pour la gestion et le suivi intelligents de l'eau et des déchets

Gestion et suivi intelligents de l'eau (CEH Indicateur 3.2 Accès à une source d'eau améliorée) Les technologies de comptage avancées permettent une communication en temps réel des modèles de consommation

- Efficacité dans l'utilisation de l'eau;
- Qualité de l'eau ;
- Processus de recyclage et de réutilisation de l'eau.

Gestion et suivi intelligents des déchets (CEH Indicateur 3.5)

Échange de déchets solides (SW) basé sur les TIC

- Réduction, réutilisation et recyclage
- Surveillance des décharges illégales de déchets à l'aide du GPS
- Conception d'un système de planification pour le compactage

Observatoire urbain intelligent pour la planification urbaine intelligente et le régime foncier intelligent : de la planification conventionnelle à la planification électronique inclusive Gestion et Suivi intelligents de l'énergie (CEH Indicateur 3.6 Accès à l'électricité/réseau électrique)

- Des solutions informatiques émergentes qui sont en elles-mêmes économes en énergie, telles que les clients légers, les technologies de grille informatique et de virtualisation;
- Les compteurs intelligents montrent aux consommateurs individuels la quantité d'électricité qu'ils utilisent, créant des incitations au changement de comportement
- Aborder le potentiel d'économie d'énergie dans les secteurs d'utilisation finale de l'énergie qui ne sont pas couverts par les émissions.





